

CHAPITRE 2 | REMUNERATIONS ET CHARGES SALARIALES

Le thème de la rémunération des personnels du MCC est approché selon trois angles :

- d'abord, celui de la masse salariale totale et de son évolution depuis 2014 ;
- ensuite, celui des rémunérations moyennes d'activité par catégorie d'emplois et par corps ;
- enfin, celui des mesures catégorielles statutaires et indemnitaires mises en œuvre au bénéfice des agents au cours de l'année 2016

En outre, un focus particulier sur l'indemnité GIPA et le rachat des jours épargnés sur CET est proposé.

Chiffres clés

Montant de la masse salariale consommée en 2016 (CAS compris) : **668 738 267€**

Soit une augmentation de **1,07 %** par rapport à 2015

Coût moyen présent : **36 186 €** (+2,87%)

Coût du rachat des jours épargnés sur le CET 2016 : **1 396 260€**

Coût de la GIPA en 2016 : **454 878€**

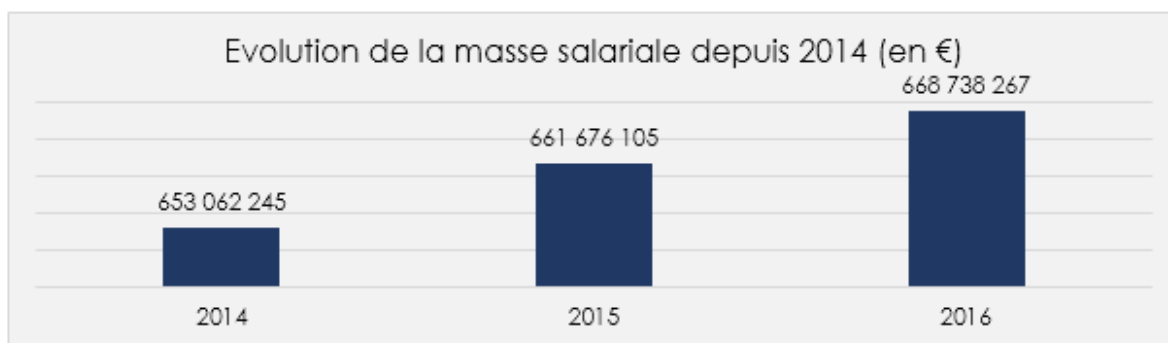
2. A. LA MASSE SALARIALE T2

	Exécution 2016	Exécution 2015	Exécution 2014
Rémunérations principales	315 073 802	312 225 228	308 969 493
Titulaires	267 842 146	261 884 084	257 333 805
Contractuels (hors saisonniers, occasionnel art. 6.sexies L.2012-347 du 12/03/2012)	41 596 487	45 162 783	46 837 944
Contractuels saisonniers et occasionnels et vacataires	4 130 017	4 430 169	4 006 921
Autres rémunérations principales	1 505 152	748 193	790 823
Rémunérations accessoires (IR, SFT, NBI, majorations)	11 578 702	11 643 776	11 627 764
Indemnités	64 436 770	62 884 155	61 664 634
Charges patronales	272 619 099	269 784 485	265 809 393
CAS pensions	202 838 585	200 221 363	197 376 038
Autres charges patronales	69 780 514	69 563 122	68 433 355
Prestations sociales et allocations diverses	5 029 894	5 138 460	4 990 960
TOTAL	668 738 267	661 676 105	653 062 245

Les variations importantes constatées d'une année à l'autre sur la ligne des rémunérations principales des agents titulaires résultent de la prise en compte du remboursement des mises à disposition d'agents du ministère auprès d'autres entités appartenant ou non à l'Etat.

En effet, ces remboursements se traduisent par une minoration de la dépense exécutée sur le compte des rémunérations principales des titulaires. Ils se sont élevés à :

- **5 530 604 euros en 2016**
- 6 465 434 euros en 2015
- 6 753 480 euros en 2014



Les indemnités évoluent en raison de plusieurs facteurs : effet des mesures catégorielles indemnitaires, des rachats de jours des compte-épargne temps, de la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Ce poste de dépense suit en outre l'évolution des dépenses de rémunérations principales, elles-mêmes liées aux flux d'entrées et des sorties.

Les prestations sociales et allocations diverses diminuent de 108,6 K€ après une hausse de 147,5 K€ entre 2014 et 2015.

La dépense de remboursement de transport, qui s'était stabilisée en 2014 et 2015 après avoir beaucoup progressé les années précédentes, diminue entre 2015 et 2016.

2. B. LES COUTS MOYENS PRESENTS T2

Coûts moyens des présents en 2014 et 2015 (en €)

Corps	2014				2015			
	IM moyen	TIB+IR+SFT -1	Primes -2	Rému. d'activité (3)=(1)+(2)	IM moyen	TIB+IR+SFT -1	Primes -2	Rému. d'activité (3)=(1)+(2)
Filière administrative	465	26 612 €	8 150 €	34 762 €	474	26 702 €	8 340 €	35 042 €
Catégorie A	688	39 427 €	17 161 €	56 587 €	689	39 380 €	17 400 €	56 780 €
ADMINISTRATEURS CIVILS	861	49 864 €	36 760 €	86 624 €	867	50 281 €	33 288 €	83 569 €
ATTACHES D'ADMINISTRATION	594	34 041 €	12 972 €	47 013 €	595	33 913 €	13 166 €	47 079 €
EMPLOIS FONCTIONNELS	956	54 571 €	37 216 €	91 788 €	968	55 613 €	36 650 €	92 263 €
INSPECTEURS CONSEILLERS CRÉATION	678	38 726 €	8 534 €	47 259 €	681	38 867 €	8 116 €	46 983 €
INSPECTEURS GEN.AFF.C.	1 187	68 246 €	40 580 €	108 826 €	1 192	68 766 €	41 594 €	110 360 €
Catégorie B	440	25 036 €	5 785 €	30 822 €	435	24 199 €	5 623 €	29 822 €
INFIRMIERS	520	30 689 €	3 891 €	34 580 €	529	25 695 €	3 596 €	29 291 €
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	439	25 007 €	5 795 €	30 803 €	434	24 189 €	5 633 €	29 822 €
Catégorie C	364	20 793 €	4 609 €	25 403 €	372	20 730 €	4 339 €	25 069 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	364	20 769 €	4 587 €	25 356 €	372	20 730 €	4 339 €	25 069 €
Filière scientifique	647	37 174 €	7 510 €	44 684 €	657	37 204 €	7 541 €	44 745 €
Catégorie A	691	39 749 €	8 194 €	47 943 €	703	39 838 €	8 217 €	48 055 €
ARCHITECTES URBANISTES	749	42 794 €	16 788 €	59 582 €	762	43 312 €	16 899 €	60 211 €
ASSISTANTS INGENIEURS	483	27 465 €	4 212 €	31 677 €	496	27 873 €	4 228 €	32 101 €
BIBLIOTHECAIRES	540	31 128 €	4 515 €	35 643 €	527	30 092 €	4 388 €	34 480 €
CHARGES D'ETUDES DOC.	562	32 161 €	5 951 €	38 112 €	568	31 841 €	5 988 €	37 829 €
CONSERVATEURS DE BIBL.	723	41 234 €	6 848 €	48 082 €	731	41 433 €	6 651 €	48 084 €
CONSERVATEURS GX DE BIBL.	1 110	63 108 €	10 284 €	73 392 €	1 112	63 689 €	10 304 €	73 993 €
CONSERVATEURS DU PAT.	750	43 538 €	7 739 €	51 278 €	765	43 484 €	7 817 €	51 301 €
INGENIEURS DE RECHERCHE	733	42 059 €	6 990 €	49 049 €	743	42 428 €	6 917 €	49 345 €
INGENIEURS DES MINES	881	50 726 €	49 286 €	100 012 €	916	52 834 €	47 987 €	100 821 €
INGENIEURS TPE	650	36 950 €	14 780 €	51 730 €	650	36 587 €	14 424 €	51 011 €
INGENIEURS D'ETUDES	610	34 726 €	5 778 €	40 504 €	619	34 790 €	5 496 €	40 286 €
Catégorie B	435	24 743 €	4 027 €	28 769 €	436	24 315 €	4 118 €	28 433 €
BIBLIOTHECAIRES ASSIS. SPEC.	474	27 290 €	3 886 €	31 176 €	466	26 700 €	3 939 €	30 639 €
SECRETAIRES DE DOC.	419	23 858 €	3 952 €	27 810 €	420	23 208 €	4 028 €	27 236 €
TECHNICIENS DE RECHERCHE	449	25 369 €	4 307 €	29 676 €	455	25 649 €	4 465 €	30 114 €
Catégorie C	363	20 864 €	5 323 €	26 187 €	372	22 059 €	5 074 €	27 133 €
MAGASINIER SPECIALISES	363	20 864 €	5 323 €	26 187 €	372	22 059 €	5 074 €	27 133 €
Filière accueil et surveillance	349	19 950 €	5 546 €	25 496 €	383	21 679 €	5 625 €	27 304 €
Catégorie A	521	29 940 €	6 598 €	36 538 €	531	30 136 €	6 538 €	36 674 €
INGENIEURS SERVICES CULT.	521	29 940 €	6 598 €	36 538 €	531	30 136 €	6 538 €	36 674 €
Catégorie B	434	24 775 €	6 319 €	31 095 €	424	23 816 €	6 001 €	29 817 €
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	434	24 775 €	6 319 €	31 095 €	424	23 816 €	6 001 €	29 817 €
Catégorie C	349	19 936 €	5 549 €	25 486 €	355	20 076 €	5 416 €	25 492 €

ADJOINTS TECHNIQUES ASM	349	19 936 €	5 549 €	25 486 €	355	20 076 €	5 416 €	25 492 €
Filière métiers d'art	413	23 951 €	4 728 €	28 679 €	419	23 718 €	4 760 €	28 478 €
Catégorie A	556	32 098 €	5 955 €	38 053 €	559	32 296 €	6 603 €	38 899 €
CHEFS DE TRAVAUX D'ART	556	32 098 €	5 955 €	38 053 €	559	32 296 €	6 603 €	38 899 €
Catégorie B	439	25 242 €	4 575 €	29 817 €	435	24 296 €	4 701 €	28 997 €
TECHNICIENS D'ART	439	25 242 €	4 575 €	29 817 €	435	24 296 €	4 701 €	28 997 €
Catégorie C	364	20 939 €	4 670 €	25 609 €	369	21 142 €	4 510 €	25 652 €
ADJOINTS TECHNIQUES	364	20 939 €	4 670 €	25 609 €	369	21 142 €	4 510 €	25 652 €
Filière enseignement	697	40 405 €	518 €	40 922 €	700	40 083 €	739 €	40 822 €
Catégorie A	697	40 405 €	518 €	40 922 €	700	40 083 €	797 €	40 880 €
MAITRES ASSIST. EC. D'ARCHI	687	39 983 €	330 €	40 313 €	684	39 205 €	537 €	39 742 €
PROFS ECOLES D'ARCHITECTURE	916	52 992 €	264 €	53 255 €	924	53 317 €	682 €	53 999 €
PROFESSEURS ECOLES D'ART	612	34 879 €	1 530 €	36 409 €	625	35 111 €	1 736 €	36 847 €
Contractuels MAAS	451	27 883 €	95 €	27 978 €	451	18 867 €	55 €	18 922 €
Contractuels (A-B-C)	638	37 242 €	1 020 €	38 262 €	665	37 848 €	1 045 €	38 893 €
MINISTERE	514	29 597 €	5 721 €	35 319 €	523	29 451 €	5 725 €	35 176 €

Coûts moyens des présents en 2016

Corps	IM moyen	TIB+IR+SFT (1)	Primes (2)	Rémunérations d'activité (3)=(1)+(2)
Filière administrative	478	27 661 €	9 255 €	36 916 €
Catégorie A	677	39 382 €	18 494 €	57 876 €
ADMINISTRATEURS CIVILS	854	49 704 €	35 677 €	85 381 €
ATTACHE ADM. ETAT	589	34 543 €	14 422 €	48 965 €
EMPLOIS FONCTIONNELS	959	55 043 €	40 671 €	95 714 €
INSPECTEUR CONSEILLER CRÉATION	688	39 306 €	10 298 €	49 604 €
INSPECTEURS GENERAUX AFF.C.	1 187	68 371 €	42 134 €	110 504 €
Catégorie B	435	25 068 €	6 159 €	31 227 €
INFIRMIER(ES) ETAT	529	33 803 €	3 457 €	37 259 €
SEC.ADM.CTR.DEV.D	509	28 639 €	7 284 €	35 923 €
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS SD	434	24 963 €	6 145 €	31 108 €
Catégorie C	374	21 400 €	4 893 €	26 293 €
ADJ.ADM. ETAT	374	21 400 €	4 893 €	26 293 €
Filière scientifique	659	37 883 €	8 019 €	45 902 €
Catégorie A	702	40 305 €	8 707 €	49 012 €
ARCHITECTE URBANISTE	757	43 585 €	17 808 €	61 393 €
ASSISTANTS INGENIEURS	501	28 560 €	4 490 €	33 050 €
BIBLIOTHECAIRES	529	30 437 €	4 578 €	35 015 €
CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES	568	32 705 €	6 328 €	39 033 €
CONSERVAT.GAL BIBLIOTHEQUES	1 106	63 296 €	10 960 €	74 256 €
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES	742	42 233 €	6 616 €	48 848 €
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	763	43 717 €	8 495 €	52 213 €
INGENIEUR DES MINES	963	55 278 €	47 347 €	102 625 €

INGENIEUR TPE	638	37 303 €	14 859 €	52 162 €
INGENIEURS DE RECHERCHE	740	42 663 €	6 869 €	49 532 €
INGENIEURS D'ETUDES	618	35 245 €	5 496 €	40 740 €
Catégorie B	441	25 544 €	4 407 €	29 951 €
BIBLIO ASSIS SPECIA	477	27 457 €	4 109 €	31 566 €
SECRETAIRES DE DOCUMENTATION	425	24 401 €	4 350 €	28 751 €
TECHNICIENS DE RECHERCHE	461	27 256 €	4 753 €	32 009 €
Catégorie C	376	21 746 €	4 938 €	26 684 €
MAGASINIER SPECIALISES	376	21 746 €	4 938 €	26 684 €
Filière métiers d'art	421	24 249 €	4 882 €	29 131 €
Catégorie A	556	32 025 €	5 943 €	37 969 €
CHEFS DES TRAVAUX D'ART	556	32 025 €	5 943 €	37 969 €
Catégorie B	438	25 288 €	4 832 €	30 120 €
TECHNICIENS D'ART	438	25 288 €	4 832 €	30 120 €
Catégorie C	366	21 090 €	4 691 €	25 781€
ADJ.TECH. ETAT	366	21 090 €	4 691 €	25 781€
Filière accueil et surveillance	385	22 106 €	5 837 €	27 942 €
Catégorie A	537	30 954 €	6 918 €	37 872 €
INGENIEURS DES SERV. CULTURELS	537	30 954 €	6 918 €	37 872 €
Catégorie B	428	24 516 €	6 167 €	30 683 €
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	428	24 516 €	6 167 €	30 683 €
Catégorie C	357	20 482 €	5 627 €	26 109 €
ADJOINTS TECHN. ASM	357	20 482 €	5 627 €	26 109 €
Filière enseignement	656	38 610 €	403 €	39 013 €
Catégorie A	656	38 610 €	403 €	39 013 €
MAITRES ASSISTANTS E.ARCHI	627	37 175 €	215 €	37 390 €
PROF. DES ENA	634	35 898 €	1 633 €	37 531 €
PROFESSEUR E.ARCHITECTURE	911	52 353 €	387 €	52 740 €
contractuels	675	39 646 €	829 €	40 475 €
AGENTS CONTRACTUELS	675	39 646 €	829 €	40 475 €
TOTAL MINISTERE	518	29 890€	6 296€	36 186 €

Coûts moyens présents des titulaires par catégorie en 2014-2015

Catégorie statutaire	2014				2015			
	IM moyen	TIB+IR+SFT (1)	Primes (2)	Rémunération d'activité (3)=(1)+(2)	IM moyen	TIB+IR+SFT (1)	Primes (2)	Rémunération d'activité (3)=(1)+(2)
Catégorie A	679	39 399 €	6 768 €	46 166 €	688	39 150 €	8 261 €	47 731 €
Catégorie B	443	25 328 €	4 954 €	30 282 €	432	24 134 €	5 317 €	29 451 €
Catégorie C	360	20 542 €	4 921 €	25 462 €	363	20 448 €	4 944 €	25 392 €
Contractuels A/B/C	606	35 638 €	861 €	36 499 €	621	33 955 €	881 €	34 836 €
MINISTERE	514	29 597 €	5 721 €	35 319 €	523	29 451 €	5 725 €	35 176 €

L'indice moyen des contractuels A/B/C représente la moyenne des indices des contractuels de l'ensemble des quatre filières (administrative, scientifique, surveillance, technique et enseignement).

Coûts moyens présents des titulaires par catégorie en 2016

Catégorie statutaire	IM moyen	TIB+IR+SFT (1)	Primes (2)	Rémunérations d'activité (3)=(1)+(2)
A	673	39 030 €	8 392 €	47 423 €
B	435	25 034 €	5 597 €	30 631 €
C	364	20 887 €	5 260 €	26 146 €
Contractuels A/B/C	675	39 646 €	829 €	40 475 €
TOTAL MINISTERE	518	29 890 €	6 296 €	36 186 €

Coûts moyens présents des non-titulaires par cadre de gestion «Albanel» en 2014-2015

	IM [plancher-plafond] - % Part variable max.	2014				2015			
		IM moyen au	Rémunération brute annuelle moyenne (1)	Montant total des parts variables attribuées (2)	Montant moyen de part variable attribué (3)	IM moyen	Rémunération brute annuelle moyenne (1)	Montant total des parts variables attribuées (2)	Montant moyen de part variable attribué (3)
Catégorie A Groupe 5	[820-1400] - 12%	1 113	60 045 €	32 874 €	715 €	1 108	63 798 €	36 996 €	974 €
Catégorie A Groupe 4	[620-1100] - 8%	860	47 219 €	89 965 €	393 €	849	49 246 €	76 269 €	419 €
Catégorie A Groupe 3	[540-870] - 6%	646	35 290 €	108 042 €	276 €	640	36 996 €	99 202 €	313 €
Catégorie B Groupe 2	[400-750] - 4%	510	27 047 €	32 302 €	168 €	521	28 957 €	28 829 €	218 €
Catégorie C Groupe 1	[350-570] - 2%	429	21 695 €	21 537 €	127 €	437	22 569 €	17 986 €	139 €
Total général		651	35 281 €	284 720 €	277 €	658	37410 €	259 282 €	325 €

Coûts moyens présents des non-titulaires par cadre de gestion «Albanel» en 2016

	IM [plancher-plafond] - % Part variable max.	IM moyen au	Rémunération brute annuelle moyenne (1)	Montant total des parts variables attribuées (2)	Montant moyen de part variable attribué (3)
Catégorie A Groupe 5	[820-1400] - 12%	1 168	65 286 €	30 651 €	786 €
Catégorie A Groupe 4	[620-1100] - 8%	891	49 841 €	73 509 €	425 €
Catégorie A Groupe 3	[540-870] - 6%	659	36 881 €	97 413 €	339 €
Catégorie B Groupe 2	[400-750] - 4%	535	29 979 €	32 102 €	243 €
Catégorie C Groupe 1	[350-570] - 2%	445	24 859 €	19 984 €	157 €
Total général		681	38 084 €	253 659 €	335 €

(1) Montant moyen des rémunérations brutes ramenées à une quotité de temps de travail de 100%, hors parts variables (PV).

(2) Montant total des parts variables attribuées.

(3) Montant moyen de part variable attribuée par agent.

Ces montants ne comprennent pas les charges patronales, ni les prestations sociales.

Le périmètre retenu est celui des agents contractuels relevant du cadre de gestion dit "Albanel", à l'exception des "hors groupes".

N'entrent pas dans ce périmètre les agents détachés sur contrat, les enseignants sans carrière, les architectes urbanistes contractuels, les contractuels Berkani, les contractuels non reclassés lors de la mise en place du nouveau cadre de gestion des contractuels.

2. C. MESURES CATEGORIELLES EXECUTEES

En LFI 2016, le ministère a bénéficié d'une enveloppe catégorielle de 3,4 M€. Elle était de 3,6 M€ en LFI 2015 et de 2,2 M€ en LFI 2014.

Cette enveloppe catégorielle 2016 comprenait notamment :

- un bonus de fin d'année de 285€ bruts pour tous les agents de catégorie B ou C en décembre 2016 (contre 165€ pour la catégorie C et 220€ pour la catégorie B en 2015) ;
- une prime exceptionnelle pour les agents des DRAC et SDAP affectés par la réforme territoriale, d'un montant compris entre 100€ et 400€ ;
- l'extension en année pleine de la prime d'équité sociale créée en 2015, pour tous les agents de catégorie B ou C éligibles (775 agents bénéficiaires) ;
- la revalorisation indemnitaire des corps A+ ministériels : architectes urbanistes de l'Etat, conservateurs du patrimoine, ICCEAAC ;
- l'accompagnement du passage au RIFSEEP des agents de la filière administrative.

La mise en œuvre du RIFSEEP s'est traduite par un gain immédiat pour environ 300 agents du ministère rémunérés sur le titre 2 de la filière administrative. La note de gestion du 14 avril 2016 définit en toute transparence les règles et barèmes indemnitaires applicables aux corps bénéficiant du RIFSEEP.

MESURES CATEGORIELLES 2016	EAP / MN	Stat./ Indem./ Transfo. d'emplois	Cat.	ETP concernés	Coût	Coût année pleine	Date d'effet
Effets extension année pleine mesures 2015 ou années précédentes					336 742	485 704	
Mesures d'équité sociale	EAP	I	B et C	775	322 974	430 632	10-2015
Revalorisation statutaire des ICCEAAC (EAP 2015 sur 2016)	EAP	S	A	146	13 768	55 072	04-2015
Mesures statutaires					649 276	649 276	
PPCR catégorie B	MN	S	B	2 400	310 000	310 000	01-2016
Nouvel espace statutaire des techniciens de recherche	MN	S	B	92	79 974	79 974	01-2016
Grade d'accès fonctionnel - attachés	MN	S	A		47 407	47 407	01-2016
Promotions et sur-indications fonctionnelles – agents contractuels	MN	S	Equiv. A, B et C	25	200 000	200 000	01-2016
Revalorisation statutaire – assistants ingénieurs	MN	S	A	50	11 895	11 895	01-2016
Mesures indemnitaires					2 423 982	2 423 982	
Mesure exceptionnelle pour les personnels en DRAC	MN	I	A, B et C	1 400	327 000	327 000	01-2016
Revalorisation indemnitaire de la filière scientifique – conservateurs du patrimoine et architectes-urbanistes de l'Etat	MN	I	A	607	543 535	543 535	01-2016
Revalorisations indemnitaires	MN	I	A, B et C		1 553 447	1 553 447	01-2016
Total PROGRAMMATION 2016					3 410 000	3 558 962	

Ventilation des crédits catégoriels par catégorie (en valeur absolue et en proportion)

	2014		2015		2016	
Catégorie A	591 074 €	18%	986 373 €	27%	1 125 300€	33%
Catégorie B	434 935 €	14%	500 030 €	14%	852 500€	25%
Catégorie C	2 203 836 €	68%	2 120 085 €	59%	1 432 200€	42%
Total	3 229 845 €	100%	3 606 488 €	100%	3 410 000 €	100%

2. D. COÛT DE RACHAT DES CET ET DE LA GIPA T2

2.D.1 Coût des rachats de jours sur compte épargne temps (CET)

Dans le cadre de leur droit à option, les agents du ministère dont le compte épargne temps (CET) contient un nombre de jours épargnés supérieur à 20 peuvent demander une indemnisation des jours épargnés excédant le seuil de 20 jours.

Chaque jour est indemnisé selon un taux forfaitaire par catégorie statutaire fixé à : 125 euros pour les agents de catégorie A et assimilés, 80 euros pour les agents de catégorie B et assimilés, 65 euros pour les agents de catégorie C et assimilés. L'indemnisation fait l'objet d'un seul versement.

Coût du rachat des jours épargnés sur CET entre 2013 et 2016

	2013	2014	2015	2016
Nombre d'agents concernés	822	997	1 126	695
Montant en euros	1 064 759	1 300 247	1 395 002	1 396 260

Coût du rachat des jours épargnés sur CET en 2016 par catégorie et corps

Catégorie / Corps	Nombre d'agents ayant opté pour l'indemnisation	NB d'agents ayant opté pour une prise en compte dans le régime RAFP	Total	Coût total de l'indemnisation	Coût total de la prise en compte dans le régime RAFP	Total
	(a)	(b)	(a)+(b)	(c)	(d)	(c)+(d)
ADMINISTRATEURS CIVILS	10		10	16 875		16 875
ARCHITECTES URBANISTES	40	5	45	61 375	3 058	64 433
ASSISTANTS INGENIEURS	6	1	7	8 125	325	8 450
ATTACHES D'ADMINISTRATION	68	1	69	175 500	455	175 955
BIBLIOTHECAIRES		1	1		651	651
CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES	26	1	27	37 125	911	38 036
CHEFS DES TRAVAUX D'ART	5	1	6	22 125	130	22 255
CONSERVATEURS GX BIBLIOTHEQUES	4		4	6 375		6 375
CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES	8	1	9	31 125	651	31 776
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	50	5	55	170 625	5 465	176 090
EMPLOIS FONCTIONNELS	32		32	72 900		72 900

INGENIEURS TPE		1	1		781	781
INGENIEURS DE RECHERCHE	8		8	11 625		11 625
INGENIEURS DES SERVICES CULTURELS	29	3	32	79 125	2 993	82 118
INGENIEURS D'ETUDES	22		22	46 375		46 375
INSPECTEURS CONSEILLERS CRÉATION	24		24	49 750		49 750
INSPECTEURS GENERAUX AFF.C.	1		1	25 125		25 125
PROFESSEURS DES ECOLES NAT. D'ART	1		1	2 375		2 375
Catégorie A	334	20	354	816 525	15 418	831 943
BIBLIOTHECAIRES ASSIS. SPECIALISES	1		1	4 400		4 400
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	65	2	67	77 840	541	78 381
SECRETAIRES DE DOCUMENTATION	14	1	15	15 120	833	15 953
TECHNICIENS SUPERIEURS	4		4	6 800		6 800
TECHNICIENS D'ART	11	2	13	19 680	-250	19 430
TECHNICIENS DE RECHERCHE	8		8	9 120		9 120
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	40		40	61 040		61 040
Catégorie B	143	5	148	194 000	1 124	195 124
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	67	2	69	84 271	812	85 083
ADJOINTS TECHNIQUES	20		20	23 140		23 140
ADJOINTS TECHNIQUES ASM	34		34	58 500		58 500
MAGASINIERES SPECIALISES	1		1	260		260
Catégorie C	122	2	124	166 171	812	166 983
Agents contractuels	69		69	202 210		202 210
Total général	668	27	695	1 378 906	17 354	1 396 260

2.D.2 Coût de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) a été instaurée par le décret 2008-539 du 6 juin 2008 (modifié par le décret 2011-474 du 28 avril 2011) pour les agents permanents des trois fonctions publiques ayant un indice majoré inférieur ou égal à 1058.

La GIPA résulte de la comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent évolue moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

Coût de la GIPA entre 2013 et 2016

	2013	2014	2015	2016
Montant total	1 096 193 €	1 657 964 €	1 173 038 €	454 878 €
Nombre d'agents concernés	1 752	2 641	1 734	222
<i>en % de l'effectif ministériel total (titre 2)</i>	16%	24%	16%	2%
Montant moyen par agent	626 €	628 €	676	2049 €

Coût de la GIPA en 2016 par catégorie

Catégorie	NB d'agents éligibles à la GIPA	En % de l'effectif par catégorie (*)	Montant moyen par agent éligible	Coût total 2015
Agents titulaires	202	2%	2 102	424 652
A	187	5%	2 194	410 203
B	12	0,55%	1 126	13 515
C	3	0,08%	311	934
Agents contractuels	20	1%	1 511	30 226
Total général	222	2%	2049	454 878

(*) Ensemble des agents rémunérés sur le titre 2 du budget du ministère.

Année	Formule de calcul : GIPA = TIB de l'année de début de la période de référence X (1 + inflation sur la période de référence) - TIB de l'année de fin de la période de référence	Montant perçu au titre de la GIPA pour un IM égal à 100 constant du 31/12/2006 au 31/12/2014	Evol. en %	Progression indiciaire en deçà de laquelle que l'agent est éligible à la GIPA	Evol. en %
2012	$IM_{31/12/2007} \times 54,3753 \times (1 + 6,5\%) - IM_{31/12/2011} \times 55,5635$	235 €	47%	4,2	45%
2013	$IM_{31/12/2008} \times 54,6791 \times (1 + 5,5\%) - IM_{31/12/2012} \times 55,5635$	212 €	-10%	3,8	-10%
2014	$IM_{31/12/2009} \times 55,0260 \times (1 + 6,3\%) - IM_{31/12/2013} \times 55,5635$	293 €	38%	5,3	39%
2015	$IM_{31/12/2010} \times 55,4253 \times (1 + 5,16\%) - IM_{31/12/2014} \times 55,5635$	272 €	-7%	4,9	-8%
2016	$IM_{31/12/2011} \times 55,5635 \times (1 + 3,08\%) - IM_{31/12/2015} \times 55,5635$	171€	-37%	3,0	-44%

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le montant à verser au titre de la GIPA varie d'une année sur l'autre en fonction des éléments à prendre en compte pour son calcul (taux d'inflation et valeurs du point Fonction publique aux deux bornes de la période de référence).

Ainsi, dans le cas théorique d'un agent dont l'indice majoré serait égal à 100 et constant entre le 31/12/2007 et le 31/12/2016, l'agent aurait perçu une GIPA d'un montant de 235 euros en 2012, 212 euros en 2013, 293 euros en 2014, 272 euros en 2015 et 171 euros en 2016.

En 2016, entraient dans le champ des bénéficiaires de la GIPA les agents dont la progression indiciaire entre les deux bornes de la période de référence était inférieure à 3 points. Cette progression devait être inférieure à 4,2 points en 2012, à 3,8 points en 2013, à 5,3 points en 2014 et 4,9 points en 2015.

Coût de la GIPA en 2016 par filière, catégorie et corps

Filière & Corps	Nombre d'agents éligibles à la GIPA	En % de l'effectif du corps (*)	Montant moyen par agent éligible	Coût total 2015
Filière administrative	32	1,1%	1 424 €	45 560 €
Agents titulaires de catégorie A	31	3,2%	1 450 €	44 952 €
ADMINISTRATEURS CIVILS	-	-	-	-
EMPLOIS FONCTIONNELS	-	-	-	-
ATTACHES D'ADMINISTRATION	26	4,4%	1 385 €	36 004 €
INSPECTEURS CONSEILLERS CRÉATION	5	2,9%	1 790 €	8 948 €
Agents titulaires de catégorie B	-	-	-	0 €
INFIRMIERS	-	-	-	-
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	-	-	-	-
Agents titulaires de catégorie C	1	0,1%	608 €	608 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	0,1%	608 €	608 €
Filière scientifique	129	6,5%	1 580 €	203 851 €
Agents titulaires de catégorie A	119	7,0%	1 626 €	193 468 €
ARCHITECTES URBANISTES	8	3,3%	1 296 €	10 368 €
ASSISTANTS INGENIEURS	6	15,0%	976 €	5 856 €
BIBLIOTHECAIRES	-	-	-	-
BIBLIO ASSIS SPECIA	1	1,9%	-	2 257 €
CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES	30	8,2%	778 €	23 330 €
CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES	14	34,1%	2 247 €	31 463 €
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	36	5,4%	2 321 €	83 563 €
INGENIEURS DE RECHERCHE	8	11,3%	1 892 €	15 139 €
INGENIEURS D'ETUDES	16	9,5%	1 343 €	21 492 €
Agents titulaires de catégorie B	10	3,7%	1 038 €	10 383 €
SECRETAIRES DE DOCUMENTATION	-	-	-	-
TECHNICIENS DE RECHERCHE	10	13,5%	1 038 €	10 383 €
Agents titulaires de catégorie C	-	-	-	0 €
MAGASINIERES SPECIALISES	-	-	-	-
Filière accueil et surveillance	7	0,3%	950 €	6 653 €
Agents titulaires de catégorie A	4	2,1%	1 363 €	5 452 €
INGENIEURS DES SERVICES CULTURELS	4	2,1%	1 363 €	5 452 €
Agents titulaires de catégorie B	1	0,2%	875 €	875 €
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	1	0,2%	875 €	875 €
Agents titulaires de catégorie C	2	0,1%	163 €	326 €
ADJOINTS TECHNIQUES ASM	2	0,1%	163 €	326 €
Filière métiers d'art	3	0,3%	2 931 €	8 792 €
Agents titulaires de catégorie A	3	3,4%	2 931 €	8 792 €
CHEFS DES TRAVAUX D'ART	3	3,4%	2 931 €	8 792 €
Agents titulaires de catégorie B	0	-	-	0 €
TECHNICIENS D'ART	-	-	-	-
Agents titulaires de catégorie C	0	0,0%	-	0 €
ADJOINTS TECHNIQUES	-	-	-	-
Filière enseignement	31	2,8%	5 155 €	159 796 €
Agents titulaires de catégorie A	31	2,8%	5 155 €	159 796 €
MAITRES ASSISTANTS E.ARCHITECTURE	16	2,3%	7 541 €	120 661 €
PROFESSEURS E.ART	4	1,6%	1 954 €	7 815 €
PROFESSEURS E.ARCHITECTURE	11	5,8%	-	31 320 €
AGENTS CONTRACTUELS	20	1,5%	1 511 €	30 226 €
Total général	222	2,0%	2049,00	454 878 €

CHAPITRE 3 | PROMOTION DE L'EGALITE FEMMES/HOMMES

Le Ministère de la Culture et de la Communication est engagé dans la prévention des discriminations de toute nature qui peuvent affecter le fonctionnement des services.

Dans ce cadre, et depuis 2013, une rubrique consacrée à l'égalité femmes-hommes est introduite dans le bilan social.

Par ailleurs, le Comité ministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture et la communication s'est réuni sous la présidence de la ministre le 15 décembre 2016 pour adopter pour la première fois une feuille de route Égalité, pour 2017, concertée et couvrant l'ensemble des secteurs du ministère.

Enfin, le ministère de la Culture et de la Communication candidate en 2017 au label « Égalité » délivré par l'Afnor, ce qui renforce l'implication de tous les agents du ministère dans la promotion d'une organisation du travail favorable à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Chiffres clés

54% de femmes au MCC

50% des agents de la catégorie A+ et A sont des femmes

62% des agents de la catégorie B sont des femmes

54% des agents de la catégorie C sont des femmes

42%, c'est le pourcentage de femmes dans les postes de direction

30%, c'est le pourcentage de femmes qui occupent le poste le plus élevé dans la direction des EP (31% en 2015)

Les effectifs physiques par catégorie et par sexe, titulaires et non-titulaires

Catégories	Femmes	Hommes	Total	% de Femmes
A et A+	2500	2473	4973	50%
B	1451	894	2345	62%
C	2070	1744	3814	54%
Total	6021	5111	11132	54%

Les effectifs physiques par catégorie et par sexe, titulaires et non-titulaires*Agents titulaires*

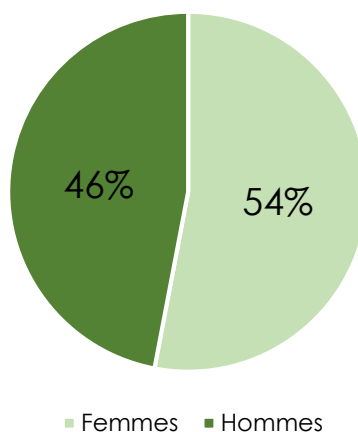
Catégories	Femmes	Hommes	Total	% de Femmes
A et A+	2023	1933	3956	51%
B	1329	834	2163	61%
C	1979	1672	3651	54%
Total	5331	4439	9770	55%

Agents non titulaires

Catégories	Femmes	Hommes	Total	% de Femmes
A et A+	477	540	1017	47%
B	122	60	182	67%
C	91	72	163	56%
Total	690	672	1362	51%

Observation : toutes catégories confondues, 54% des agents relevant du MCC sont des femmes. En comparaison de cette répartition, les femmes sont à parité dans les catégories A et A+ (50%), et surreprésentées dans la catégorie B (62%). Les mêmes disparités de répartition s'observent pour les titulaires et des non-titulaires.

Répartition Femmes/Hommes au 31.12.2016



Répartition des effectifs par sexe (PP, ETP)

Répartition des effectifs	Femmes	Hommes	Total
Total PP	6 021	5 111	11 132
Répartition des PP	54%	46%	100%
Total ETP	5 776	4 968	10 743
Répartition des ETP	54%	46%	100%

Répartition des agents titulaires par sexe (PP, ETP)¹

Répartition des effectifs	Femmes	Hommes	Total
Total PP	5 331	4 439	9 770
Répartition des PP	54,6%	45,4%	100%
Total ETP	5 159	4 396	9 554
Répartition des ETP	54,0%	46,0%	100%

Répartition des agents non-titulaires par sexe (PP, ETP)

Répartition des effectifs	Femmes	Hommes	Total
Total PP	690	672	1 362
Répartition des PP	51%	49%	100%
Total ETP	617	572	1 189
Répartition des ETP	52%	48%	100%

Observation : toutes catégories confondues, le temps de travail des femmes représente 53,8% de celui de l'ensemble du MCC.

Pour les titulaires, ce chiffre est à comparer avec le pourcentage de femmes parmi les titulaires au MCC (55%). La conversion en équivalent temps-plein diminue la proportion représentée par le travail des femmes. C'est un premier indice que les femmes titulaires sont plus nombreuses à travailler à temps partiel que leurs homologues masculins.

Il serait plus difficile de tirer des conclusions pour les agents non titulaires. En effet, nombre d'entre eux travaillent à temps plein, mais sur un temps incomplet. La conversion en équivalent temps-plein est donc moins facilement interprétable.

Répartition des agents titulaires par sexe, catégorie et autorité d'emploi

NOUVEAU

	A + et A		B		C		Total	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Services ministre	61%	39%	88%	13%	52%	48%	65%	35%
DGLFLF	75%	25%	100%	0%	100%	0%	88%	13%
DGCA	49%	51%	68%	32%	55%	45%	58%	42%
DGMIC	61%	39%	64%	36%	65%	35%	62%	38%
DGP	48%	52%	56%	44%	45%	55%	48%	52%
IGAC	53%	47%	100%	0%	80%	20%	58%	42%
Secrétariat général	64%	36%	81%	19%	75%	25%	72%	28%
Archives départementales	53%	47%	61%	39%	82%	18%	63%	37%
Total	50%	50%	62%	38%	54%	46%	54%	46%

¹ PP désigne les effectifs comptés en personnes physiques.

ETP signifie que les effectifs sont comptés en Equivalent Temps-Plein

Répartition des agents non-titulaires par sexe, catégorie et autorité d'emploi NOUVEAU

	A+ et A		B		C		Total	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Services ministre	57%	43%	71%	29%	10%	90%	52%	48%
DGLFLF	75%	25%	0%	0%	100%	0%	80%	20%
DGCA	62%	38%	74%	26%	72%	28%	67%	33%
DGMIC	54%	46%	46%	54%	50%	50%	52%	48%
DGP	40%	60%	67%	33%	51%	49%	43%	57%
IGAC	50%	50%	0%	0%	0%	100%	40%	60%
Secrétariat général	54%	46%	67%	33%	76%	24%	58%	42%
Archives départementales	57%	43%	62%	38%	70%	30%	59%	41%
Total	47%	53%	67%	33%	56%	44%	51%	49%

Les effectifs non titulaires, par sexe, catégorie et type de contrat NOUVEAU

Type de contrat	A+		A		B		C		Total		
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	T
Article 4-1° de la loi n°84-16	2	5	28	38	44	24	22	29	96	96	192
Article 4-2° de la loi n°84-16	9	32	266	185	37	16	20	12	332	245	577
Article 6 de la loi n°84-16	1	1	4	3	6	1	36	17	47	22	69
Article 6 quinquies de la loi n°84-16	0	0	20	7	10	11	2	3	32	21	53
Article 34 de la loi n°2000-321	0	0	0	0	1	0	1	0	2	0	2
Article L1224-3 du code du travail	0	0	0	0	1	0	7	2	8	2	10
Article 8 du décret n°86-83	0	0	2	1	0	0	0	0	2	1	3
Décret n°85-779 du 24 juillet 1985	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Total	13	38	320	234	99	52	88	63	520	387	907

Âges moyens et âges médians des titulaires, par sexe et autorité d'emploi NOUVEAU

Autorités d'emploi	Femmes		Hommes	
	Age moyen	Age médian	Age moyen	Age médian
Services ministre	48	49	48	48
DGLFLF	51	50	61	61
DGCA	49	51	52	53
DGMIC	49	49	49	49
DGP	49	51	51	53
IGAC	60	59	60	60
Secrétariat général	50	51	50	52
Archives départementales	50	52	52	54

Âges moyens et âges médians des non-titulaires, par sexe et autorité d'emploi NOUVEAU

Autorités d'emploi	Femmes		Hommes	
	Age moyen	Age médian	Age moyen	Age médian
Services ministre	44	43	41	40
DGLFLF	41	40	46	46
DGCA	46	48	50	52
DGMIC	42	37	43	42
DGP	46	44	46	45
IGAC	49	49	62	62
Secrétariat général	45	45	47	47
Archives départementales	49	52	50	51

3. B. PART DES FEMMES DANS L'ENCADREMENT SUPERIEUR

3. B. 1. PART DES FEMMES SUR LES POSTES DE DIRECTION

	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes 2016	Part des femmes en 2015
Postes de directeurs d'administration centrale, chef de l'inspection générale					
<i>Directeurs généraux et Secrétaire général</i>	1	3	4	25%	25%
<i>Autre *</i>	3	4	7	43%	57%
Total	4	7	11	36%	45%
Postes d'encadrements d'administration centrale (hors postes de directeurs)					
<i>Chefs de service</i>	5	5	10	50%	44%
<i>Sous-directeurs</i>	5	16	21	24%	27%
Total	10	21	31	32%	32%
Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)					
<i>Directeurs régionaux</i>	4	13	17	24%	23%
<i>Directeurs régionaux adjoints</i>	4	7	11	36%	33%
<i>Directeurs régionaux adjoints exerçant les fonctions de responsables de pôle**</i>	5	6	11	45%	50%
<i>Secrétaires généraux</i>	6	6	12	50%	60%
Total	19	32	51	37%	42%

*DG adjoints, secrétaire général adjoint, délégué général à la langue française, chef de l'inspection générale des affaires culturelles

** Postes créés en 2015

3. B. 2. PART DES FEMMES SUR LES POSTES DE DIRECTION DES SERVICES A COMPETENCE NATIONALE

	Nombre de postes de direction			Part des femmes 2016	Part des femmes en 2015
	Femmes	Hommes	Total		
Directeurs généraux, directeurs	6	14	20	30%	32%

3. B. 3. PART DES FEMMES SUR LES POSTES DE DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

	Nombre de postes de direction				Part des femmes en 2015
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes 2016	
Etablissements avec un président exécutif (hors école d'art)					
Président	6	13	19	32%	26%
Directeur général	7	11	18	39%	39%
Etablissement sans président exécutif (hors école d'art)					
Directeur général ou administrateur général	7	14	21	33%	35%
Ecoles nationales supérieures d'art					
Directeur général	10	23	33	30%	30%

Note : les établissements publics sont divisés en trois groupes :

- 19 établissements avec un.e président.e exécutif.ve (BNF, CMN, CNAC-GP, CNC, CNL, CAPA, INA, Universcience, EPMQB, EPPGHV, MuCEM, Musée d'Orsay, Musée du Louvre, Château, musée et domaine national de Versailles, Musée national des arts asiatiques-Guimet, Musée national Picasso-Paris, Château de Fontainebleau, OPPIC, RMN-GP) ;
- 22 établissements sans président.e exécutif.ve (Académie de France à Rome [AFR], Bibliothèque publique d'information [BPI], Centre national de la chanson, du jazz et des variétés [CNCVJ], Centre national de la danse [CND], Centre national des arts plastiques [CNAP], Comédie-Française, Domaine national Chambord, Sèvres-Cité de la céramique, Institut national d'histoire de l'art [INHA], Institut national du patrimoine [INP], Institut national de recherches archéologiques préventives [INRAP], musée Rodin, musée national Jean-Jacques Henner et musée national Gustave Moreau, Opéra Comique, Opéra national de Paris, palais de la Porte Dorée, Philharmonie de Paris, Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Villa Arson)
- 34 relèvent de l'enseignement (20 écoles d'architecture, 6 écoles d'art en région, ENSBA, ENSAD, ENSCI, ENSMIS, CNSAD, CNSML, CNSMP, École du Louvre).

3. B. 4. PART DES FEMMES SUR LE POSTE DE DIRECTION LE PLUS ELEVE* DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

	Poste de direction le plus élevé				Part des femmes en 2015
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes 2016	
Musée, patrimoine ¹	8	13	21	38%	41%
Spectacle vivant ²	1	10	11	9%	8%
Enseignement d'art	9	24	33	27%	30%
Autre ³	4	4	8	50%	37%
Total	22	51	73	30%	31%
Moins de 100 salariés	12	22	34	35%	38%
100-499 salariés	7	22	29	24%	31%
500 salariés ou plus	3	7	10	30%	15%
Total	22	51	73	30%	31%

*Président en cas d'existence d'un président exécutif ou directeur général / directeur sinon

¹ (22) CMN, CNAP-GP, CAPA, CSI, Chambord, EPMQB, INHA, INRAP, INP, MHF, Orsay, le Louvre, Versailles, Guimet, MUCEM, Picasso, Fontainebleau, Rodin, OPPIC, Palais de la Porte Dorée, RMN-GP, Sèvres - Céramique.

² (11) CND, CNCVJ, Cité de la musique, Comédie française, EPPGHV, Opéra-comique, Opéra national de Paris, Chaillot, Odéon, Colline, Strasbourg.

³ (7) AFR, BNF, BPI, CNC, CNAP, CNL, Villa Arson

3. C. PART DES FEMMES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

T2

T3

3. C. 1. COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Domaine d'activité	Nombre d'EP	Nombre de personnalités qualifiées			Part des femmes 2016	Part des femmes en 2015
		Femmes	Hommes	Total		
Musée, patrimoine ¹	22	49	56	105	47%	50%
Spectacle vivant ²	11	17	14	31	55%	34%
Enseignement d'art	34	90	75	165	55%	55%
Autre ³	8	10	10	20	50%	65%
Total	75	166	155	321	52%	51%

Taille de l'établissement						
Moins de 100 salariés	35	65	70	135	48%	53%
100-499 salariés	30	77	63	140	55%	49%
500 salariés ou plus	10	24	22	46	52%	53%
Total	75	166	155	321	52%	51%

1. Centre des monuments nationaux (CMN), Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (CNAC-GP), Cité de l'architecture et du patrimoine, Universcience, domaine national de Chambord, musée du Quai Branly, Institut national d'histoire de l'art (INHA), Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), Institut national du patrimoine (INP), musée d'Orsay, musée du Louvre, château, musée et domaine national de Versailles, musée national des arts asiatiques-Guimet, MuCEM, musée Picasso-Paris, château de Fontainebleau, musée Rodin, musée national Jean-Jacques Henner et musée national Gustave Moreau, Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC), palais de la Porte Dorée, Réunion des musées nationaux et du Grand Palais (RMN-GP), Sèvres-Cité de la céramique.

2. Centre national de la danse (cnd), Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNCVJ), Comédie-Française, Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, Opéra Comique, Opéra national de Paris, Philharmonie de Paris, Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg.

3. Académie de France à Rome (AFR), Bibliothèque nationale de France (BNF), Bibliothèque publique d'information (BPI), Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), Centre national des arts plastiques (CNAP), Centre national du livre (CNL), Institut national de l'audiovisuel (INA), Villa Arson.

Note : certains postes peuvent ne pas être pourvus à la date d'effet du tableau

3. C. 2. COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Conseil d'administration	Conseils d'administration de l'audiovisuel public				Part des femmes en 2015
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes 2016	
France Télévisions	7	8	15	47%	40%
Arte France	6	9	15	40%	40%
Radio France	4	8	12	33%	38%
INA	4	8	12	33%	33%
France Médias Monde	8	8	14	57%	47%
Ensemble de l'audiovisuel public	29	39	68	43%	39%

Dont : Personnalités indépendantes					
France Télévisions	2	3	5	40%	40%
Arte France	0	3	3	0%	0%
Radio France	2	2	4	50%	50%
INA	2	2	4	50%	50%
France Médias Monde	2	3	5	40%	40%
Ensemble de l'audiovisuel public	8	13	21	38%	38%

3. D. LA FORMATION DES AGENTS EN 2016 T2 T3

Part des femmes et des hommes ayant reçu une formation ou n'ayant pas été formés²

	catégorie A+		catégorie A		catégorie B		catégorie C		cumul		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
agents formés	367	365	1 657	2 709	1 442	2 369	1 753	2 609	5 219	8 052	13 271
agents non formés	1 871	1 079	1 648	1 384	942	859	1 530	1 464	5 991	4 786	10 777
Effectif total	2 238	1 444	3 305	4 093	2 384	3 228	3 283	4 073	11 210	12 838	24 048

	catégorie A+		catégorie A		catégorie B		catégorie C		cumul		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
agents formés	16%	25%	50%	66%	60%	73%	53%	64%	47%	63%	55%
agents non formés	84%	75%	50%	34%	40%	27%	47%	36%	53%	37%	45%
Effectif total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les femmes (63%) se forment davantage que les hommes (47%), toutes catégories confondues au sein du ministère.

3. E. LA COMPOSITION DES JURYS DE CONCOURS ET D'EXAMENS PROFESSIONNELS T2 T3

CATÉGORIE	MEMBRES DE JURY			PART DES FEMMES MEMBRES DE JURYS	PRÉSIDENTIE DU JURY			PART DES FEMMES PRÉSIDENTES DE JURYS
	H	F	TOTAL		H	F	TOTAL	
CONCOURS + PROCÉDURES « LOI SAUVADET »								
Cat. A	152	99	251	39%	33	8	41	20%
Cat. B	17	15	32	47%	5	2	7	29%
Sous-total	169	114	283	40%	38	10	48	21%
EXAMENS PROFESSIONNELS + PROCÉDURES « LOI SAUVADET » + RECRUTEMENT SANS CONCOURS								
Cat. A	7	6	13	46%	3	0	3	0%
Cat. B	26	22	48	46%	8	2	10	20%
Cat. C	6	6	12	50%	0	3	3	100%
Sous-total	39	34	73	47%	11	5	16	31%
Total	208	148	356	42%	49	15	64	23%

² Le cumul des effectifs ici mentionné correspond à la déclaration des différents services ayant communiqué leur bilan formation, et ne peut donc être affecté d'une valeur absolue mais garde sa pertinence en termes de périmètre d'intervention des services de formation et de mesure de la part relative des agents formés sur le total des effectifs.

3. F. REMUNERATIONS COMPAREES FEMMES/HOMMES

T2

T3

Montant annuel moyen de primes versé et indice moyen de rémunération par filière et corps

	Cat. statutaire	FEMMES		HOMMES		[Montant moy. primes servies / IM moy.] Femmes / [Montant moy. primes servies / IM moy.] Hommes
		IM moyen	Montant moyen primes servies	IM moyen	Montant moyen primes servies	
Administrative						
ADMINISTRATEURS CIVILS	A	930	35 074 €	819	32 319 €	1,0
ATTACHE ADM. ETAT	A	581	11 911 €	604	12 864 €	1,0
EMPLOIS FONCTIONNELS	A	981	36 941 €	946	34 882 €	1,0
INFIRMIER(ES) ETAT	A	529	3 446 €			
ICCEAAC	A	685	8 930 €	692	8 871 €	1,0
INSPECTEURS GEN. AFF.C.	A	1 156	39 956 €	1 213	38 872 €	1,1
SECRETAIRES ADMIN. SD	B	435	4 970 €	436	4 954 €	1,0
ADJ.ADM. ETAT	C	376	3 920 €	363	3 763 €	1,0
Scientifique						
ARCHITECTE URBANISTE	A	696	15 173 €	804	18 137 €	1,0
ASSISTANTS INGENIEURS	A	498	3 219 €	506	3 407 €	1,0
BIBLIOTHECAIRES	A	534	4 404 €	510	5 016 €	0,8
CHARGE D'ETUDES DOC.	A	562	5 511 €	588	5 715 €	1,0
CONSERVAT.GAL BIB.	A	1 103	10 189 €	1 110	8 654 €	1,2
CONSERVATEUR DE BIB.	A	745	6 084 €	736	6 261 €	1,0
CONSERVATEURS DU PAT.	A	722	6 237 €	812	7 047 €	1,0
INGENIEURS DE RECHERCHE	A	728	6 237 €	755	6 429 €	1,0
INGENIEURS D'ETUDES	A	624	4 580 €	612	4 371 €	1,0
BIBLIO ASSIS SPECIA	B	494	3 553 €	445	3 833 €	0,8
SECRETAIRES DE DOC.	B	420	3 912 €	437	4 109 €	1,0
TECHNICIENS DE RECH.	B	450	3 473 €	469	3 648 €	1,0
MAGASINIER(S) SPECIALISES	C	367	2 617 €	383	2 996 €	0,9
Métiers d'art						
CHEFS DES TRAVAUX D'ART	A	530	5 128 €	571	5 168 €	1,1
TECHNICIENS D'ART	B	425	3 600 €	454	3 582 €	1,1
ADJ.TECH. ETAT	C	361	3 368 €	367	3 368 €	1,0
Accueil et surveillance du public						
INGENIEURS DES SERV. CUL.	A	502	4 575 €	562	5 630 €	0,9
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	B	409	2 965 €	443	3 133 €	1,0
ADJOINTS TECHN. ASM	C	351	2 120 €	361	2 239 €	1,0
Enseignement						
PROF. DES ENA	A	612	1 443 €	645	1 385 €	1,1

En 2016, 17 corps ont un indicateur égal à 1 (contre 15 en 2015), indiquant ainsi une répartition des primes femmes-hommes en lien avec l'indice détenu.

5 corps ont un indicateur supérieur à 1 qui montre une situation plus favorable pour les femmes (contre 1 en 2015).

3 corps ont un indicateur inférieur à 1 indiquant une situation plus favorable pour les hommes (contre 10 en 2015).

La réduction des écarts est particulièrement visible sur la filière administrative. On peut y lire un effet positif des revalorisations qui ont suivi la mise en oeuvre du RIFSEEP.

Montant annuel moyen de primes versé et indice moyen de rémunération par catégorie

		FEMMES		HOMMES		
Catégorie statutaire		IM moyen	Montant moyen primes servies	IM moyen	Montant moyen primes servies	[Montant moy. primes servies / IM moy.] Femmes / [Montant moy. primes servies / IM moy.] Hommes
Agents titulaires	Catégorie A	648	8 554 €	716	10 436 €	0,9
	Catégorie B	428	4 119 €	445	3 686 €	1,2
	Catégorie C	365	3 199 €	362	2 639 €	1,2

Précisions :

Les tableaux ci-dessus présentent pour chaque corps de titulaires (ou chaque catégorie statutaire), pour les femmes d'une part et pour les hommes d'autre part, le montant annuel moyen de primes versé pour un équivalent temps plein et l'indice moyen de rémunération. Ces moyennes ont été calculées à partir des données constituées par la population des agents titulaires du ministère de la culture et de la communication rémunérés sur le budget de titre 2 pendant douze mois consécutifs, en excluant les agents entrés ou sortis en cours d'année.

En ce qui concerne la filière « enseignement », les corps de maîtres assistants et de professeurs des écoles nationales supérieures d'architecture n'apparaissent pas dans ces tableaux car ils n'ont pas de régime indemnitaire, contrairement au corps de professeurs des écoles nationales d'art.

Afin de neutraliser les différences indemnitaires liées à l'avancement dans la carrière, la comparaison n'est pas directement établie entre les montants indemnitaires moyens servis aux femmes et aux hommes, mais sur la base d'un indicateur construit comme suit : [montant moyen des primes servies aux femmes / IM moyen des femmes] / [montant moyen des primes servies aux hommes / IM moyen des hommes].

A titre d'exemple, l'indicateur ainsi calculé pour le corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine du patrimoine est égal à 0,9 et témoigne d'une rémunération indemnitaire des femmes inférieure à celle des hommes. A contrario, dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques, la rémunération indemnitaire des femmes apparaît supérieure à celle des hommes avec un indicateur supérieur à 1.

Périmètre :

Le calcul du montant moyen des primes servies a été volontairement limité aux types de primes dans l'attribution desquelles une discrimination selon le genre est susceptible d'être observée : primes attachées à la manière de servir de l'agent par opposition aux primes de service fait. Ont été retenues à ce titre :

- IFSE (administrateurs civils, ICCEAAC, attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs)
- indemnités d'administration et de technicité D.2002-61 (adjoints techniques, techniciens des services culturels, secrétaires de documentation, adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage, magasiniers),
- indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires D.2002-62 et D.2002-63 (secrétaires administratifs, techniciens d'art, chefs de travaux d'art, techniciens des services culturels, chargés d'études documentaires, bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés),
- primes de rendement D.50-196 (adjoints administratifs, secrétaires administratifs, adjoints techniques, secrétaires de documentation, chargés d'études documentaires),
- primes de fonction et de résultats D.2008-1533 (emplois fonctionnels),
- indemnités de fonctions, indemnités de performance (emplois fonctionnels)
- primes d'activité (inspecteurs généraux des affaires culturelles),
- indemnités de rendement et de fonctions D.2007-1366 (architectes urbanistes de l'Etat),
- indemnités scientifiques D.90-409 (conservateurs du patrimoine),

3. F. SYNTHÈSE DES PROMOTIONS DE GRADE PAR GENRE

T2

T3

Corps/Catégorie	Nombre d'agents promouvables			Nombre d'agents promus au grade supérieur								
				Par examen professionnel			Après avis de la CAP			Total		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Catégorie A+	332	308	640	0	0	0	55	43	98	55	43	98
Administrateur civil	16	11	27	0	0	0	5	2	7	5	2	7
Promotions au généralat	11	5	16	0	0	0	4	0	4	4	0	4
Promotions en hors classe	5	6	11	0	0	0	1	2	3	1	2	3
Inspecteur de la création et des enseignements artistiques	42	40	82	0	0	0	5	3	8	5	3	8
Promotion au grade Hors classe	42	40	82	0	0	0	5	3	8	5	3	8
Conservateur du patrimoine	181	220	401	0	0	0	31	29	60	31	29	60
Promotions au généralat	126	137	263	0	0	0	19	14	33	19	14	33
Promotions au grade en chef	55	83	138	0	0	0	12	15	27	12	15	27
Architecte urbaniste de l'Etat	34	24	58	0	0	0	8	5	13	8	5	13
Promotion au grade de général	7	0	7	0	0	0	5	0	5	5	0	5
Promotions au grade de "en chef"	27	24	51	0	0	0	8	5	13	8	5	13
Professeur des écoles d'architecture	59	13	72	0	0	0	6	4	10	6	4	10
Promotion en classe exceptionnelle	18	4	22	0	0	0	2	1	3	2	1	3
Promotion en 1ère classe	41	9	50	0	0	0	4	3	7	4	3	7
Catégorie A	514	588	1102	3	20	23	49	47	96	52	67	119
Attaché d'administration	103	135	238	1	9	10	5	11	16	6	20	26
Promotion à la Hors classe	13	18	31	0	0	0	4	7	11	4	7	11
Promotion au grade de principal	90	117	207	1	9	10	1	4	5	2	13	15
Chargé d'études documentaires	46	162	208	1	8	9	5	7	12	6	15	21
Promo. au grade de principal de 1ère cl	8	22	30	0	0	0	3	4	7	3	4	7
Promo. au grade de principal de 2è cl.	38	140	178	1	8	9	2	3	5	3	11	14
Ingénieur de recherche	33	27	60	1	3	4	1	2	3	2	5	7
Promotion en hors classe	22	21	43	1	3	4	0	0	0	1	3	4
Promotion en 1ère classe	11	6	17	0	0	0	1	2	3	1	2	3
Ingénieurs d'études	44	55	99	0	0	0	8	6	14	8	6	14
Promotion en hors classe	9	9	18	0	0	0	1	2	3	1	2	3
Promotion en 1ère classe	35	46	81	0	0	0	7	4	11	7	4	11
Ingénieur des services culturels et du patrimoine	37	52	89	0	0	0	4	4	8	4	4	8
Promotion en classe supérieure	37	52	89	0	0	0	4	4	8	4	4	8
Maîtres assistants des écoles d'architecture	226	151	377	0	0	0	22	16	38	22	16	38
Promotion en classe exceptionnelle	97	41	138	0	0	0	7	7	14	7	7	14
Promotion en 1ère classe	129	110	239	0	0	0	15	9	24	15	9	24
Professeur des écoles nationales d'art	25	6	31	0	0	0	4	1	5	4	1	5
Promotion en 1ère classe	25	6	31	0	0	0	4	1	5	4	1	5

Catégorie B	592	921	1513	23	56	79	35	53	88	58	109	167
Secrétaire administratif	98	391	489	3	16	19	5	33	38	8	49	57
Promotion en classe exceptionnelle	38	136	174	1	5	6	3	10	13	4	15	19
Promotion en classe supérieure	60	255	315	2	11	13	2	23	25	4	34	38
Technicien de recherche	33	25	58	1	2	3	1	2	3	2	4	6
Promotion en classe exceptionnelle	22	17	39	1	2	3	0	1	1	1	3	4
Promotion en classe supérieure	11	8	19	0	0	0	1	1	2	1	1	2
Secrétaire de documentation	44	117	161	2	10	12	3	2	5	5	12	17
Promotion en classe exceptionnelle	17	39	56	1	2	3	2	0	2	3	2	5
Promotion en classe supérieure	27	78	105	1	8	9	1	2	3	2	10	12
Technicien des services culturels	264	206	470	11	14	25	15	9	24	26	23	49
Promotion en classe exceptionnelle	88	50	138	5	3	8	5	2	7	10	5	15
Promotion en classe supérieure	176	156	332	6	11	17	10	7	17	16	18	34
Technicien d'art	153	182	335	6	14	20	11	7	18	17	21	38
Promotion en classe exceptionnelle	56	72	128	3	5	8	4	3	7	7	8	15
Promotion en classe supérieure	97	110	207	3	9	12	7	4	11	10	13	23
Catégorie C	1146	1493	2639	12	19	31	204	241	445	216	260	476
Adjoint administratif	153	633	786	1	7	8	33	121	154	34	128	162
Promotion au grade de principal de 1ère classe	60	282	342	0	0	0	8	56	64	8	56	64
Promotion au grade de principal de 2è classe	75	285	360	0	0	0	20	54	74	20	54	74
Promotion au grade de de 1ère classe	18	66	84	1	7	8	5	11	16	6	18	24
Adj. techn. d'accueil, de surveillance et de magasinage	890	737	1627	11	12	23	137	116	253	148	128	276
Promotion au grade de principal de 1ère classe	203	154	357	0	0	0	36	23	59	36	23	59
Promotion au grade de principal de 2è classe	548	443	991	0	0	0	78	70	148	78	70	148
Promotion en 1ère classe	139	140	279	11	12	23	23	23	46	34	35	69
Adjoint technique	103	123	226	0	0	0	34	4	38	34	4	38
Promotion au grade d'adjoint techn. principal 1è cl.	28	117	145	0	0	0	20	4	24	20	4	24
Promotion au grade d'adjoint techn. principal 2è cl.	47	2	49	0	0	0	9	0	9	9	0	9
promotion au grade d'adjoint technique de 1ère cl	28	4	32	0	0	0	5	0	5	5	0	5
Toutes catégories	2584	3310	5894	38	95	133	343	384	727	381	479	860

CHAPITRE 4 | CONDITIONS DE SANTE ET DE SECURITE

Le présent chapitre concerne les données relatives à la médecine statutaire (comité médicaux et commissions de réforme), aux accidents du travail et maladies professionnelles et aux comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT).

Deux bureaux sont en charge du suivi de ces données, le bureau de l'action sociale (BAS) et le bureau de la santé et de la sécurité au travail (BSST) auquel est rattaché le service de prévention de l'Administration Centrale.

Chiffres clés

578 accidents de travail recensés en 2016

62% des accidents de travail sont des accidents de service (*61% en 2015*)

14 maladies professionnelles ont été recensées en 2016 (*18 en 2015*)

Le CHSCT ministériel s'est réuni **3** fois

4. A LA MEDECINE STATUTAIRE

En dehors de l'analyse de l'aptitude au moment de l'embauche, l'examen de situations particulières liées à la santé des agents publics peut induire au terme du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 des conséquences statutaires pour les agents concernés. La médecine statutaire, exercée par des médecins agréés par les agences régionales de santé, joue un rôle déterminant pour chaque situation examinée. Le comité médical et la commission de réforme sont les deux instances qui sont sollicitées dans ces situations.

Une dégradation de la santé d'un agent dépourvue de tout lien avec le travail sera examinée en comité médical avant détermination de la position statutaire la plus adaptée. Quand le lien entre pathologie/lésion et activité professionnelle est interrogé, un examen de situation en commission de réforme éclaire la décision statutaire prise par le bureau gestionnaire de carrière de l'agent concerné.

4. A. 1. LES COMITES MEDICAUX

A l'issue d'un examen en comité médical le fonctionnaire peut être placé en :

1) **congé de longue maladie (CLM)**, après avis du comité médical, lorsque la maladie présente un caractère invalidant et de gravité confirmée et nécessite un traitement et des soins prolongés. Le bénéfice du CLM est ouvert pour maladie professionnelle ou non professionnelle.

2) **congé de longue durée (CLD)**, après avis du comité médical, lorsque le fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) est atteint de certaines pathologies, d'origine professionnelle ou non professionnelle (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis).

3) **reclassement professionnel pour inaptitude physique**

L'agent de la fonction publique dont l'état de santé est altéré peut bénéficier d'un aménagement de son poste de travail conforme à son état physique. Lorsque cet aménagement est impossible ou insuffisant, il peut bénéficier d'un reclassement professionnel pour inaptitude physique. Le reclassement s'effectue sur un autre emploi du même grade, sur un emploi relevant d'un autre grade du même corps ou cadre d'emplois ou sur un emploi relevant d'un autre corps ou cadre d'emplois.

L'agent non titulaire qui voit sa situation examinée en comité médical peut être placé en :

1) **congé de grave maladie** quand il est constaté que sa maladie le met dans l'impossibilité d'exercer son activité et qu'un traitement et des soins prolongés sont nécessaires et que cette maladie présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

2) **invalidité des agents non titulaires**

L'agent non titulaire dont l'invalidité résulte d'une maladie ou d'un accident non professionnels et réduit sa capacité de travail, peut bénéficier d'une pension d'invalidité.

En 2016, 1040 situations ont été examinées en comité médical ministériel contre 934 en 2015. Le comité médical ministériel connaît la situation des agents titulaires comme non titulaires en poste en Île-de-France (hors Seine et Marne).

4. A. 2. LES COMMISSIONS DE REFORME

Placée auprès de l'administration centrale, la commission de réforme ministérielle examine la situation des agents titulaires en poste en Île-de-France sauf ceux de Seine-et-Marne.

C'est la résidence administrative de l'agent qui est prise en compte pour déterminer la commission de réforme compétente. Ainsi pour les agents en poste en régions, la compétence départementale des commissions implique par exemple que les situations d'agents en poste dans des UDAP soient examinées par des commissions différentes au sein de chaque région.

Les commissions de réforme rendent des avis notamment sur l'imputabilité au service des accidents dont peuvent être victimes les agents titulaires dans l'exercice de leur mission sur le lieu de travail, à l'occasion d'une mission ou sur leur trajet domicile - travail. Elles se prononcent également sur la reconnaissance des maladies professionnelles voire sur la détermination d'une éventuelle invalidité temporaire.

En 2016 la commission de réforme ministérielle a examiné 206 dossiers contre 256 en 2015. Ces dossiers ont été directement instruits par le service des ressources humaines (bureau de l'action sociale). Certains de ces dossiers ont fait l'objet de plusieurs examens avant guérison ou consolidation.

Accidents du travail

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident qui survient à un salarié du fait ou à l'occasion de son travail. Est également considéré comme accident du travail, l'accident de trajet qui survient à un salarié pendant le trajet entre sa résidence et son lieu de travail, ou son lieu de travail et le lieu où il prend habituellement ses repas.

La maladie professionnelle

Est reconnue comme maladie professionnelle :

- l'une des maladies figurant aux tableaux des maladies professionnelles et contractée dans les conditions précisées à ces tableaux (délai entre la fin de l'exposition au risque et la 1^{ère} constatation médicale de la maladie, durée minimale pendant laquelle le salarié a été exposé au risque, accomplissement de travaux susceptibles de provoquer la maladie),
- ou l'une des maladies figurant aux tableaux des maladies professionnelles qui n'a pas été contractée dans les conditions précisées à ces tableaux mais pour laquelle il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime,
- ou une maladie ne figurant pas aux tableaux des maladies professionnelles mais pour laquelle il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail et qui a entraîné une incapacité permanente du salarié d'au moins 25 % ou son décès.

Dans les deux derniers cas, la Sécurité sociale reconnaît l'origine professionnelle de la maladie après avis motivé d'un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles. L'avis favorable ou défavorable du comité à la reconnaissance du caractère professionnel de la maladie s'impose à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Relevés des conclusions du comité médical ministériel Paris – IDF (hors 77) en 2016

Admission des candidats aux emplois publics : constatations d'ordre médical	-
Congés maladies (prolongations et réintégrations après 12 mois de congés consécutifs)	-
Congés longue maladie, congés grave maladie, congés longue durée (octroi, prolongation, réintégration)	740
Temps partiel thérapeutique (octroi-prolongation-...)	216
Aménagement des conditions de travail après un congé ou une disponibilité	12
Disponibilité d'office pour raisons de santé	13
Congé sans traitement	2
Retraite demandée	6
Mutation	4
Mise à la retraite pour invalidité après CLM CLD	18
Inaptitude définitive	-
Décès	13
Fin de droit (contractuel)	6
Reclassement dans un autre emploi	1
A régler sur le plan administratif	3
Reconnaissance AT – MP	1
Coordination stagiaire (en lien avec la commission de réforme ministérielle)	5
Tierce personne (en lien avec la commission de réforme ministérielle)	-
TOTAL	1040

Les avis suivants ont été rendus par la commission de réforme ministérielle Paris – IDF (hors 77) en 2016 sur les 206 situations examinées

Accidents de service ou trajet avec arrêt de travail supérieur à 15 jours	89
Imputabilité au service de la maladie professionnelle	6
Reconnaissance et détermination du taux d'invalidité temporaire ouvrant droit au bénéfice de l'allocation temporaire d'invalidité	13
Infirmités résultant d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle et la preuve de leur imputabilité au service	0
Octroi d'un mi-temps thérapeutique après accident du travail	4
Coordination	5
Mise à la retraite pour invalidité après CLM ou CLD	18
Tierce personne	-
TOTAL	135

4. B. LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles dans les services du Ministère de la Culture et de la Communication en 2016

La responsabilité de la politique de santé et sécurité au travail incombant à l'employeur, il convient de recenser les accidents du travail (comprenant les accidents de service, de mission ou de trajet) et maladies professionnelles de tous les agents publics (titulaires comme non titulaires).

À ce titre, le bilan national annuel des accidents de service ou de mission, des accidents de trajet et des maladies professionnelles est réalisé sous forme d'enquête auprès des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministère. Il est présenté depuis la sixième année consécutive sous le présent format et permet de disposer d'une image globale de l'accidentologie et des reconnaissances en maladie professionnelle sur l'ensemble du périmètre ministériel.

Ce recensement contribuera à améliorer et préciser, à chaque niveau du ministère, les axes de prévention les plus pertinents. Ainsi, l'analyse et le suivi des données doit permettre, en lien avec le CHSCT ministériel, d'adapter les orientations ministérielles en matière de santé et sécurité au travail mais également d'identifier les actions communes à mettre en place au niveau national.

Cette enquête se fonde sur des données déclaratives qui renseignent sur les caractéristiques de chaque accident recensé ou maladie professionnelle ou à caractère professionnel reconnu. Elle ne peut se substituer au bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (bilan SST) réalisé sous la responsabilité de chaque chef de service, conformément à l'article 61 du décret 82-453 modifié et soumis annuellement pour avis au CHSCT concerné.

L'enquête a été lancée fin mai 2017. Elle porte sur les accidents de service ou de trajet ayant fait l'objet d'une déclaration et reconnus comme tels entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016.

Certaines notions, axes d'analyse, méthodes de calcul et données recensés permettent désormais de capitaliser des résultats sur cinq ans. Ils n'en méritent pas moins d'être rappelés :

Typologie des accidents

Les accidents de service sont distingués des accidents de trajet. Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel sont recensées à part.

Les accidents de service sont les accidents dont sont victimes les agents titulaires ou non titulaires pendant le temps de travail et sur le lieu de travail. Les accidents de mission sont considérés comme des accidents de service dans la mesure où ils interviennent dans le cadre des obligations professionnelles de l'agent alors que ce dernier est en déplacement professionnel (y compris sur plusieurs jours).

Les accidents de trajet font l'objet d'un recensement spécifique, ils surviennent lors d'un parcours entre le lieu de travail et le domicile ou le lieu de restauration de l'agent aux heures habituelles.

- Les maladies professionnelles sont à distinguer des accidents de service et de trajet. Il s'agit de maladies contractées par les agents en lien avec leur activité professionnelle et donnant lieu à un avis de la commission de réforme. Elles sont recensées à compter de leur année de reconnaissance.

A noter : le caractère professionnel de la maladie est reconnu par référence aux tableaux des maladies professionnelles du code de la sécurité sociale. Toutefois, concernant les agents titulaires (fonctionnaires), une maladie « *contractée ou aggravée en service* » qui n'y apparaît pas peut tout de même être reconnue comme une maladie imputable au service.

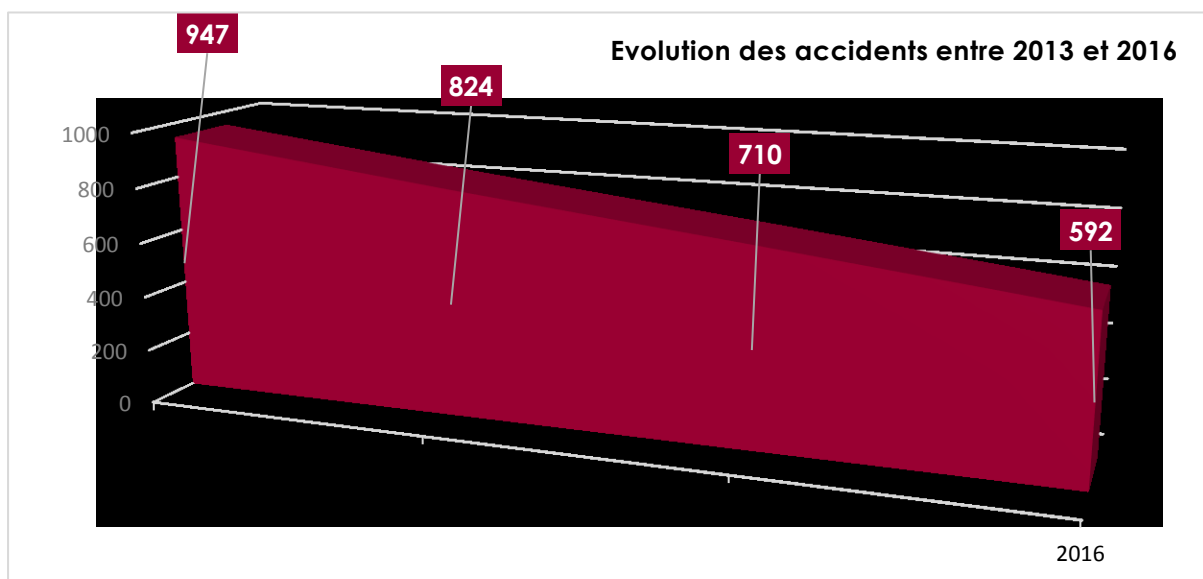
- **Nature de l'activité**

La répartition par type d'activité retenue est la suivante :

- Bureau
- Enseignement
- Accueil
- Surveillance
- Atelier
- Laboratoire
- Magasinage
- Activités en extérieur (hors surveillance) : chantier, jardin...
- Activité d'inspection ou de visite
- Autre (dont notamment activités techniques : entretien, maintenance, reprographie)

Le nombre d'accidents et d'arrêts consécutifs

Type d'accident	Sans arrêt de travail	Avec arrêt de travail	nc	Total	Nb jours d'arrêt
Accident de mission	1	1	-	2	207
Accident de trajet	60	158	-	218	5107
Maladie professionnelle ou à caractère professionnel	3	8	3	14	624
Travail stricto sensu	130	217	11	358	7144
Total général	194	384	14	592	13082



Au total, 578 accidents pour 13082 jours d'arrêt de travail ont été recensés en 2016, contre 710 accidents pour 12416 jours d'arrêt de travail en 2015. En proportion, on note une augmentation du nombre de jours d'arrêt de travail par rapport au nombre d'accidents.

La comparaison des résultats entre 2015 et 2016 est à pondérer, le périmètre des structures ayant répondu n'étant pas identique : 85 entités en 2015 contre 61 entités en 2016.

A noter : les accidents dits « de service » comprennent les accidents stricto sensu et les accidents de mission. Les accidents de trajet font l'objet d'un décompte distinct.

Par type d'accidents la répartition apparaît comme suit :

Type d'accident	Accident stricto sensu				Accident de mission				Accident de trajet			
	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016
Sans arrêt	262	150	194	130	12	52	12	1	138	121	91	60
Avec arrêt	312	259	237	217	15	59	10	1	208	183	147	158
Total général	574	409	431	358	27	111	22	2	346	304	238	218

Entre 2015 et 2016, on observe une diminution du nombre d'accidents stricto sensu de 16,9 % et les accidents de mission ont été divisés par 6 par rapport à 2014.

Le nombre d'accidents de trajet est également en diminution de -9% par rapport à 2015 (-12 % entre 2014 et 2015). Il représente environ un tiers du nombre total des accidents survenus (proportion identique ces cinq dernières années).

Fréquence des accidents

Type d'accident	Indice de fréquence				
	2012	2013	2014	2015	2016
Travail «stricto sensu»	13,93	11,02	9,07	11,36	12,47
Accident de mission	0,51	0,53	2,07	0,47	0,11
Total accident de service	14,45	11,55	11,14	11,84	12,53
Accident de trajet	7,08	7,35	6,41	7,04	9,08
TOTAL	21,53	18,90	17,55	18,88	21,62

Nombre d'accidents selon l'activité et la catégorie

L'indice de fréquence des accidents de service (hors mission) est en augmentation, ainsi que l'indice de fréquence des accidents de trajet (plus 28,9 %).

Le tableau présenté ci-dessous décline les accidents de service selon la catégorie (A, B, C) et selon l'activité principale déclinée sur 9 types d'activités :

- bureau,
- enseignement,
- accueil,
- surveillance,
- atelier,
- laboratoire,
- magasinage,
- activité d'inspection ou de visite.
- activités en extérieur (hors surveillance) : chantier, jardin...,

Nature de l'activité	CONTRACTUEL				Total	TITULAIRE					Total	Total général
	A	B	C	NC		A+	A	B	C	NC		
Bureau	23	31	7	17	78	3	30	42	42	1	118	196
Enseignement	7	1	0	0	8	0	3	0	1	0	4	12
Accueil	1	0	23	3	27	0	0	3	63	0	66	93
Surveillance	0	0	12	13	25	0	0	1	58	0	59	84
Atelier	4	6	5	3	18	0	0	23	13	0	36	54
Laboratoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Magasinage	1	3	3	0	7	0	0	1	10	0	11	18
Activité en extérieur (chantiers, jardins...)	1	0	2	11	14	1	3	11	13	1	29	43
Activité d'inspection et de visite	2	4	1	2	9	4	0	0	0	0	4	13
Total général	39	45	53	49	186	8	36	81	200	2	327	513

L'accidentologie des agents titulaires de catégorie C reste nettement plus importante, notamment pour ceux exerçant en accueil et surveillance.

Une accidentologie importante est à noter concernant les jardiniers et est en augmentation. En effet, 25 jardiniers (soit 1 sur 6) ont été victimes d'un accident de service en 2016 contre 19 en 2015.

Les accidents survenus dans le cadre d'activités de bureau et d'activité d'atelier ou d'extérieur (hors surveillance) restent très nombreux avec respectivement 196 et 97 accidents toutes catégories et statuts confondus.

Nature des accidents

Nature de l'accident	Nombre d'accidents				Progression 2015/2016
	2013	2014	2015	2016	
Accident de circulation	66	71	91	56	-38,40 %
Agression	22	30	9	14	+55,50 %
Chute d'objet	22	29	5	2	-60,00%
Chute de personne	437	392	305	271	-11,00%
Contact Exposition	16	17	25	8	-68,00%
Explosion	0	1	1	0	-100,00%
Heurt	92	60	62	66	+ 6,45%
Inhalation	0	0	1	2	100%
Manutention	110	118	92	78	-15,21%
Projection	8	8	9	9	-
Autres	174	98	96	51	-46,00%
Non communiqué				21	-
Total général	947	824	710	578	-18,59%

Nature de l'accident	Nombre de jours d'arrêt				Progression 2015/2016
	2013	2014	2015	2016	
Accident de circulation	849	733	1609	1849	14,9%
Agression	130	546	116	471	75,37%
Chute d'objet	128	432	50	72	44,00%
Chute de personne	7586	5475	5808	6575	13,00%
Contact Exposition	48	232	45	12	-73,33%
Explosion	-	-	-	-	-
Heurt	1087	364	459	552	20,26%
Inhalation	-	-	1	0	-
Manutention	1661	2054	1483	1554	5,00%

Projection	0	32	20	29	45,00%
Autres	1526	1738	2825	2073	-26,61%
Total général	13015	11606	12416	13187	+6,2%

Le nombre de jours d'arrêts de travail lié aux accidents de circulation a augmenté de 14,9 % en 2016.

Les accidents liés aux chutes de personnes et aux manutentions sont les plus élevés en nombre comme en nombre de jours d'arrêt de travail.

Le nombre moyen de jours d'arrêt de travail, tous accidents confondus, est de 22,81 en 2016 (contre 19,04 en 2015 et 14,09 en 2014).

Les accidents liés aux chutes de personnes ont généré en moyenne 24,26 jours d'arrêt de travail en 2016 (contre 19,04 en 2015 et 13,96 en 2014).

Les accidents de la circulation ont généré en moyenne 33,01 jours d'arrêt de travail en 2016 (contre 17,87 en 2015 et 10,32 en 2014).

Les accidents liés aux manutentions ont généré en moyenne 19,92 jours d'arrêt de travail en 2016 (contre 16,11 en 2015 et 17,92 en 2014).

Une augmentation significative du nombre d'agressions avec + 56% entre 2015 et 2016. En 2016, 11 agressions ont été déclarées en accident de service (dont 1 accident de mission) et 3 en accident de trajet. Deux agressions sur le lieu de travail ont entraîné des arrêts de travail de plus de trois mois (respectivement 167 et 214 jours).

Maladies professionnelles

Contrairement à l'accident du travail et à l'accident de trajet, il n'existe pas de définition légale générale de la maladie professionnelle. On peut toutefois indiquer qu'elle est la conséquence de l'exposition plus ou moins prolongée à un risque lors de l'exercice d'une activité professionnelle.

Les maladies professionnelles figurent sur des tableaux spécifiques qui les recensent. Chacun de ces tableaux précise également les conditions à remplir pour une reconnaissance : délai de prise en charge, durée d'exposition au risque le cas échéant et liste de travaux effectués.

La démarche de reconnaissance implique l'examen par un médecin expert agréé dont les conclusions sont examinées en commission de réforme.

Type de maladie	N° maladie En référence au tableau Régime général des maladies professionnelles	Nombre de maladies reconnues	Nombre de jours d'arrêt
Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	RG 57	7	380
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	RG 98	1	121
Non précisé	NC	6	123

14 maladies professionnelles recensées ci-dessus ont été reconnues en 2016 (contre 18 en 2015, 10 en 2010, 16 en 2011 et 13 en 2012, 15 en 2013 et 10 en 2014).

Incapacités permanentes partielles suite à un accident ou à une maladie professionnelle

L'incapacité permanente partielle (IPP), est un pourcentage exprimant l'importance des séquelles qui subsistent définitivement et qui diminuent la capacité physique d'une personne qui a été victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Ce taux d'invalidité est évalué après la date de consolidation sur le fondement d'une consultation auprès d'un expert agréé, puis examiné en commission de réforme. La date de consolidation correspond au moment à partir duquel l'état de la personne est considéré comme permanent (lorsqu'elle ne reçoit plus de soins, ou que les seuls soins qu'elle reçoit ont pour but d'empêcher l'aggravation de son état).

Un taux supérieur à 10% ouvre droit au versement d'une rente.

7 suites d'accidents ont occasionné des incapacités permanentes partielles (IPP) en **2016**, de **1 à 25 %** d'IPP.

sexe	âge	structure	Cat.	activité pro.	ancienneté poste (années)	type	date	nature de l'accident de travail	reprise du service	taux d'IPP par lésion (en %)	taux d'invalidité temporaire partielle	victime déjà accidenté e du travail.	suite à l'accident de travail, un aménagement de poste est-il nécessaire ?
F	60	CNAC-Gpompidou	B	Bureau	4	Accident de trajet	18/12/14	Accident de circulation	Oui	17 %	NC	Oui	Non
F	60	CNAC-Gpompidou	B	Bureau	10	Accident de trajet	29/08/16	Chute de plain-pied	Oui	6 %	NC	Non	Non
M	59	CNAC-Gpompidou	C	Bureau	nc	Maladie professionnelle ou à caractère professionnel	17/05/16	NC	Oui	25 %	NC	NC	Oui
M	46	CNAC-Gpompidou	C	Surveillance	21	Accident de service/travail	21/06/16	Agression	Oui	2 %	NC	Non	Oui
F	44	EPMLouvre	C	Surveillance	7	accident de service dans les locaux de travail	01/02/16	chute de personne	14/02/2016	1%	1%	Oui	NC
F	62	établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie	C	autre	16	TRAJET	29/09/13	chute avec dénivellation	non	5	NC	non	Non

F	57	DRAC PACA	C	Autre	30	Accident de trajet	22/07/16	Accident de circulation	Oui	2 %	0	Oui	Non
---	----	-----------	---	-------	----	--------------------	----------	-------------------------	-----	-----	---	-----	-----

Le nombre de suicides ou de tentatives de suicide survenue en 2016 se répartit comme suit :

Suicides survenus sur le lieu de travail et/ou durant le temps de travail	1 agent du CMN (Site de Sanxay)
Tentatives de suicide survenues sur le lieu de travail et/ou durant le temps de travail	
Suicides survenus hors lieu et temps de travail	1 agent de l'INRAP
Tentative de suicide survenue hors lieu et temps de travail	
Demande de reconnaissance en accident de travail	Aucune

4. C. LES COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

En matière de comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT), le ministère de la culture et de la communication comprend :

- Le CHSCT ministériel.
- Le CHSCT Administration Centrale.
- Les CHSCT spéciaux de « filière » :
 - CHSCT Musées (Magnin ; services des bibliothèques ; musées du XXème siècle ; Malmaison ; musée de la Préhistoire ; Ecouen ; Port Royal des Champs ; Clémenceau de Lattre ; Cluny).
 - CHSCT Archives (Archives nationales d'Outre-mer et Archives nationales du monde du travail).
 - CHSCT Patrimoine et architecture (LRMH ; DRASSM ; MAPA ; Plans et reliefs).
- Les CHSCT spéciaux de services à compétence nationale (SCN).
 - CHSCT Mobilier National.
 - CHSCT Château et Domaine de Compiègne et de Blérancourt.
 - CHSCT C2RMF.
 - CHSCT Château et Domaine de Pau.
 - CHSCT Château et Domaine de Saint Germain en Laye.
 - CHSCT des Archives Nationales.
- Les CHSCT de D(R)AC.
- Les CHSCT d'établissement public administratif.
- Les CHSCT spéciaux des inter-régions de l'INRAP.
- Les CHSCT spéciaux des directions du Centre des Monuments Nationaux (CMN).

Les groupes de travail émanant du CHSCT Ministériel ont été réunis à **21** reprises, sur les thématiques suivantes :

- plan d'accompagnement RH de la réforme territoriale
- questionnaire RPS DRAC
- priorisation des groupes de travail
- formation des membres de CHSCT
- formation en matière HSCT
- orientations stratégiques du programme ministériel de prévention des risques professionnels
- couverture des agents du MCC par la médecine de prévention
- règlement d'utilisation des véhicules administratifs au MCC
- situation immobilière dans les DRAC/UDAP
- prévention de l'inaptitude

Nombre de CHSCT comptant x membres titulaires

Nombre de CHSCT comptant x membres titulaires								Nombre total de membres titulaires	Nombre total de membres suppléants	Nombre total de membres
	3	4	5	6	7	8	9			
CHSCT ministériels					1			7	7	14
CHSCT d'Administration centrale					1			7	7	14
CHSCT de réseau										
CHSCT spéciaux	6	1		1	1	1	1	41	40	81
CHSCT de proximité	2	5	5	1				57	47	104
CHSCT d'établissement public	2	9	8	8	1	3	8	231	178	409
CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible										9 CHSCT NC
Ensemble								343	279	622

Participants aux réunions des CHSCT

Nombre total de réunions des CHSCT de 2016			Nombre total de réunions des CHSCT de 2016
	avec la présence d'un professionnel de ce type	sans la présence d'un professionnel de ce type	
ISST			
CHSCT-M	3	0	3
CHSCT-AC	4	1	5
AP ou CP			
CHSCT-M (pas d'AP-CP)	0	3	3
CHSCT-AC	5	0	5
Médecin de prévention			
CHSCT-M	3	0	3
CHSCT-AC	5	0	5

Les acteurs de la prévention

Les inspecteurs santé et sécurité au travail reçoivent une formation spécifique et une lettre de mission à leur entrée en fonction. Leur libre accès aux locaux des services de leur ressort et à la documentation qui les concerne est garanti.

Le décret ouvre la possibilité d'instaurer deux niveaux d'agents de prévention. Les assistants de prévention peuvent ainsi voir leur action coordonnée par un conseiller de prévention dans la mesure où l'importance des risques ou des effectifs le justifient. Ils reçoivent également à leur nomination, comme c'était déjà le cas au sein du ministère, une lettre de mission. Le ministère a fait le choix d'une mise en place de ce double niveau à chaque fois que les conditions et les ressources étaient disponibles.

Les orientations des politiques d'action sociale découlent des débats du comité national d'action sociale et des échanges au sein des différents groupes de travail.

Les précédentes années ont vu la création ou la refonte de certaines prestations ministérielles telles que l'aide sociale exceptionnelle au départ à la retraite, l'aide à la garde d'enfants de 6 à 12 ans, l'aide à la garde d'enfants en situation de handicap, l'extension de l'aide à la scolarité aux collégiens. Ces dispositifs confortent une politique dont les orientations ont bien pris en compte la présence d'enfants dans les foyers en intégrant les familles recomposées et les situations de garde alternée ou partagée.

Le réexamen et la revalorisation de l'aide au déménagement a conforté l'accès des foyers sans enfants à une prestation sociale ministérielle.

Chiffres clés

17% des dépenses d'action sociale concernent le logement

27% des dépenses d'action concernent les associations de personnel

18% des dépenses d'action sociale concernent la restauration collective

Sur les **1389** prestations versées, **31%** concernent l'aide aux frais de scolarité

La mobilisation quotidienne de l'ensemble de l'équipe du bureau de l'action sociale sur l'année 2016 est une réalité que ne reflète pas la seule analyse des données budgétaires et comptables.

Qu'elle soit orientée vers l'action sociale collective ou individuelle, la mise en œuvre, au quotidien, des orientations des politiques sociales correspond avant tout à une activité de service de chacun des membres du bureau. Ce service rendu aux agents correspond à une éthique intégrant l'écoute et le renseignement des interlocuteurs, le respect des agents en demande, la relation de confiance notamment fondée sur la confidentialité des situations individuelles présentées, la qualité de l'analyse des situations et la réponse systématique aux demandes dans les meilleurs délais.

Depuis 2010, le bureau de l'action sociale verse bien sûr les prestations sociales de tous les agents rémunérés par le ministère, quelle que soit leur affectation. Il s'est en la matière conformé, dans ce mouvement de recentralisation, à la démarche adoptée pour la paie par le bureau de la rémunération, puis par les bureaux de gestion. Il convient de souligner que le bureau de l'action sociale assure un service qui bénéficie également aux agents contractuels des établissements. La cellule logement du bureau est ainsi le point d'entrée unique pour tous les agents du ministère, y compris ceux rémunérés sur le titre 3 des EPA

5. A. BILAN FINANCIER DE L'ACTION SOCIALE ADMINISTRATION CENTRALE ET SERVICES DECONCENTRES T2 T3

SYNTHESE DE LA CONSOMMATION DES CREDITS MOBILISES EN CREDITS DE PAIEMENT PAR LE BUREAU DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA PREVENTION SUR LE TRIENNAL 2014-2016			
224-02 (titre 3)	2014	2015	2016
Crédits ouverts (CHORUS)	4 878 080	5 096 209	5 141 036
Crédits consommés hors FIPHFP	4 679 939	5 157 570	5 295 200
action sociale	3 967 049	4 404 110	4 448 237
crédits déconcentrés	712 890	753 460	846 963
TOTAL CONSOMME	4 679 939	5 157 570	5 295 200
Taux de consommation	95,94%	101,20%	103,00%
224-01 (titre 2)	2014	2015	2016
Crédits consommés	1 208 667	1 114 012	1 250 804
FIPHFP	2014	2015	2016
Crédits consommés - FIPHFP	758 466	835 460	493 618

Au vu du tableau ci-dessus on constate que la consommation globale des crédits de paiement (CP) est pour l'année 2016 de 6 546 004 € contre 6 271 582 € en 2015. L'évolution de la consommation globale de CP d'une année sur l'autre est de + 4,38 %.

Le tableau fait apparaître la proportion des divers postes de dépense sur l'année 2016 et leur évolution sur trois années :

Postes de dépenses	2014		2015		2016	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
224-01 (titre 2)						
Accidents du travail et maladies professionnelles (dont rentes accidents travail)	309 364 €	6,3%	263 334 €	5,1%	226 211 €	4,1%
Prestations d'action sociale	559 644 €	11,4%	570 576 €	11,0%	602 480 €	11,0%
Secours	235 055 €	4,8%	219 209 €	4,2%	219 963 €	4,0%
Total titre 2	1 104 063 €	22,4%	1 053 119 €	20,2%	1 048 654 €	19,0%
224-02 (titre 3)						
Logement (parc MCC)	910 000 €	18,5%	1 020 000 €	19,6%	932 000 €	17,0%
Restauration	944 631 €	19,2%	912 568 €	17,5%	980 659 €	17,8%
Subventions aux associations de personnel	1 241 015 €	25,2%	1 425 648 €	27,4%	1 460 072 €	26,6%
Honoraires médicaux médecine statutaire	66 718 €	1,4%	69 914 €	1,3%	78 188 €	1,4%
Handicap (aménagement de postes, France entière)	371 358 €	7,5%	486 954 €	9,3%	740 878 €	13,5%
Protection sociale complémentaire	270 000 €	5,5%	235 000 €	4,5%	235 000 €	4,3%
Autres dépenses (abonnements, renouvellement carte culture, ...)	19 323 €	0,4%	5 900 €	0,1%	21 439 €	0,4%
Total titre 3	3 823 045 €	77,5%	4 155 984 €	79,7%	4 448 237 €	80,9%
TOTAL titre 2 + titre 3	4 927 108 €		5 209 104 €		5 496 891 €	

Les subventions aux associations du personnel constituent le premier poste de dépenses. En 2016, le budget consacré à ce poste est de 1 460 072 € soit près de 27% des dépenses d'administration centrale.

La restauration, après avoir subi une très légère baisse en 2015 a dépassé son niveau de 2014. Avec 980 659 € de budget ce poste représente presque 18% des dépenses et est au 2^{ème} rang des dépenses d'administration centrale.

932 000 € de crédits de paiement ont été consacrés au logement social en 2016 soit 17% des dépenses totales d'administration centrale. La baisse par rapport à 2015 s'explique par un report moins important des crédits non consommés par le service des ressources humaines.

Les prestations sociales au sens large (titre 2) totalisent 1 250 804 € en 2016, soit une augmentation de 136 792 € par rapport à l'année 2015.

Pour mémoire, sont concernés par ces dépenses, les services d'administration centrale, services rattachés et certains services déconcentrés (services situés à Paris et en Île-de-France) payés en centrale et, pour les prestations et subventions, secours et subventions aux associations, les agents de la France entière, rémunérés par le ministère.

En 2016, 5 496 891 € ont été consacrés aux dépenses de l'administration centrale, tous titres confondus, soit 287 787 € de plus qu'en 2015.

Cette augmentation a été surtout sensible sur le budget consacré au handicap qui est passé d'environ 487 000 € en 2015 à presque 741 000 € en 2016. Le budget correspondant aux « autres dépenses » a lui augmenté conjoncturellement avec le renouvellement de la carte culture. Les augmentations des postes des prestations d'action sociale et des subventions aux associations du personnel, bien que moindres, ne sont pas négligeables puisque l'administration y a respectivement consacré 31 904 € et 34 424 € de plus que l'an passé.

Consommation du titre 3 (224-02)

Année	Montant	% Budget global
2014	910 000 €	18,50%
2015	1 020 000 €	19,60%
2016	932 000 €	17,00%

Les dépenses de logement représentent cette année 17%.

Le rythme de consommation annuelle reste soumis aux aléas des délais de livraison pour des projets sur lesquels le ministère a pu s'engager 3, voire 4 ans en amont.

L'évolution des crédits de paiement consacrés au logement depuis 2013 apparaît dans le tableau ci-dessous :

Années	Indicateurs	Agents logés				% agents logés/demandes
		Parc préfectoral	St Cloud-Gobelins	Parc Culture	Total	
2014	402	23	0	34	57	14,18%
2015	576	141	0	38	179	31,08%
2016	704	86	0	54	140	19,89%

On constate en 2016 une diminution du nombre d'agents logés sur le parc préfectoral après une année de très forte progression (2015). Par contre, une augmentation des agents logés sur le parc culture est à souligner. Cependant les demandes ne sont pas, loin s'en faut, toutes satisfaites puisque le ratio d'agents logés/demandes n'est que de 20 %.

Les **associations de personnel** représentent 26,6% des dépenses totales d'administration centrale. Le budget qui y est consacré se subdivise en 1 410 332 € pour les subventions stricto sensu et 49 740 € pour les cadeaux de Noël soit un total de 1 460 072 €.

Les dépenses de **restauration** sont cette année en hausse de 68 091 €. Elles atteignent 980 659 € alors qu'en 2015 elles étaient de 912 568 €. Leur poids dans le budget global de l'administration centrale est lui aussi en légère hausse : 17,8% en 2016 contre 17,5% en 2015.

La protection sociale complémentaire représente 4,3 % des dépenses totales.

Consommation du titre 2 (224-01)

Les dépenses du titre 2, revenues à leur niveau de 2013 en 2015 ont subi une très légère baisse de l'ordre de 4 465 €.

Elles se répartissent comme suit :

- **Accidents du travail** : en 2016, avec 226 211 € dépensés on constate une nette diminution par rapport à 2015 : - 37 123 €. Rappelons que leur occurrence ainsi que le montant mobilisé pour les frais et honoraires médicaux correspondant à leur prise en charge reste imprévisible
- **Secours** : montant stable.
- **Prestations sociales** : près de 32 000 € de dépenses supplémentaires sur ce poste.

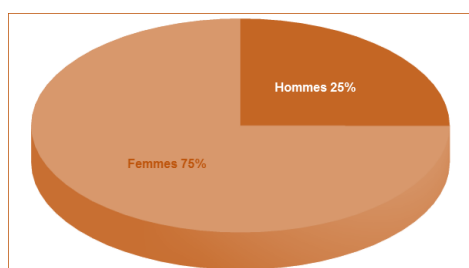
5. C. ZOOM SUR LES PRESTATIONS SOCIALES **T2**

En 2016, le bureau de l'action sociale a traité 1417 dossiers de prestations sociales pour un montant de 822 443 euros. En sont bénéficiaires sous conditions de ressource les agents rémunérés sur le titre 2 quelque soit leur affectation.

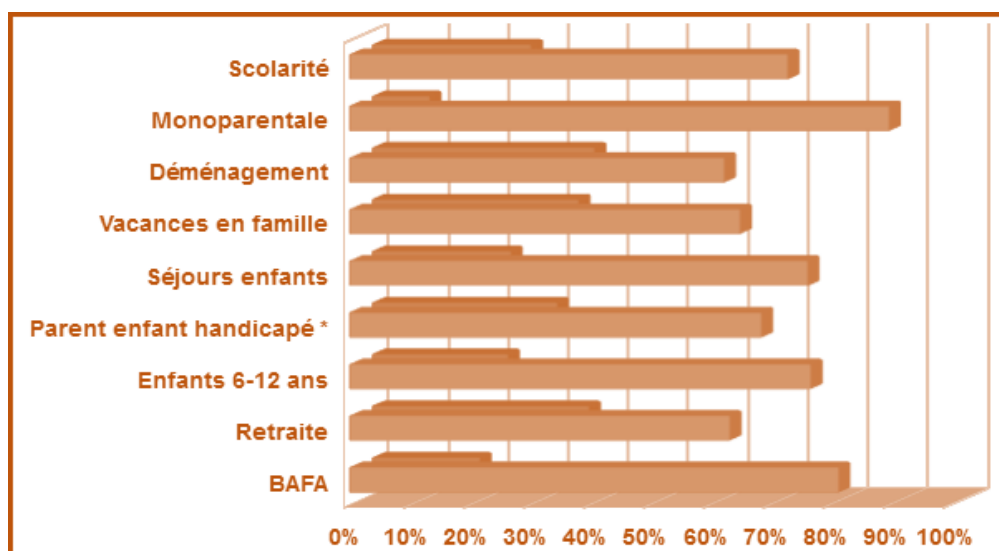
TYPE DE PRESTATION	2015			2016			Evolution 2016/2015
	Nombre de bénéficiaires	Montant versé	Dépense prestation/ Total	Nombre de bénéficiaires	Montant versé	Dépense prestation/ Total	
Aide à la scolarité	417	180 140 €	22,81%	442	184 720 €	22,46%	4 580 €
Aide famille monoparentale	285	123 925 €	15,69%	286	126 000 €	15,32%	2 075 €
Aide au déménagement	143	65 488 €	8,29%	177	83 717 €	10,18%	18 229 €
Aide vacances en famille	151	21 510 €	2,72%	127	18 240 €	2,22%	-3 270 €
Subvention séjours enfants	124	19 567 €	2,48%	107	15 750 €	1,91%	-3 818 €
Aide au parent enfant handicapé *	70	127 995 €	16,21%	74	144 710 €	17,60%	16 715 €
Garde enfants 6-12 ans	39	6 289 €	0,80%	35	5 143 €	0,63%	-1 145 €
Aide départ retraite	12	24 000 €	3,04%	11	22 000 €	2,67%	-2 000 €
BAFA	9	1 662 €	0,21%	11	2 200 €	0,27%	538 €
Sous-Total – Hors secours	1250	570 576 €	72,24%	1270	602 480 €	73,25%	31 904 €
Secours	160	219 209	27,76%	147	219 963 €	26,75%	754 €
Total général	1410	789 785 €	100,00%	1417	822 443 €	100,00%	32 658 €

Type de prestation	Bénéficiaires	Montant versé	Dépense prestation/Total
Aide aux frais de scolarité	417	180 140,00 €	22,81%
Aide financière aux familles monoparentales	285	123 925,00 €	15,69%
Aide vacances en famille	151	21 510,00 €	2,72%
Aide au déménagement	143	65 488,00 €	8,29%
Aide aux séjours	124	19 567,38 €	2,48%
Allocations aux parents enfant handicapé	68	127 237,47 €	16,11%
Garde enfant 6-12	39	6 288,61 €	0,80%
Aide exceptionnelle au départ à la retraite	12	24 000,00 €	3,04%
BAFA	9	1 662,00 €	0,21%
Aide à la garde d'enfant handicapé	2	757,77 €	0,10%
Sous-Total – hors secours	1250	570 576,23 €	72,24%
Secours	160	219 209,00 €	27,76%
Total général	1410	789 785,23 €	100,00%

Répartition des bénéficiaires par genre

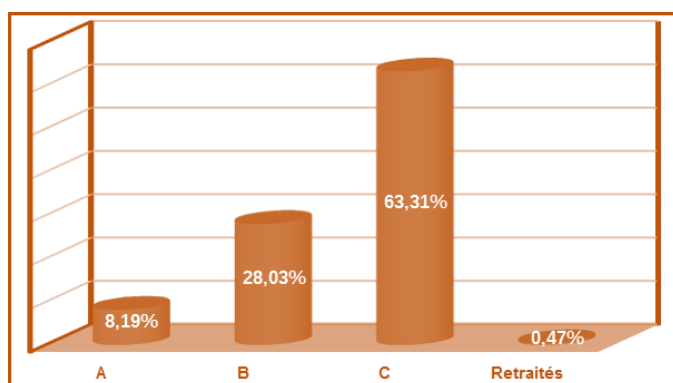


Nb : les 160 bénéficiaires des secours ne font pas partie de la population étudiée

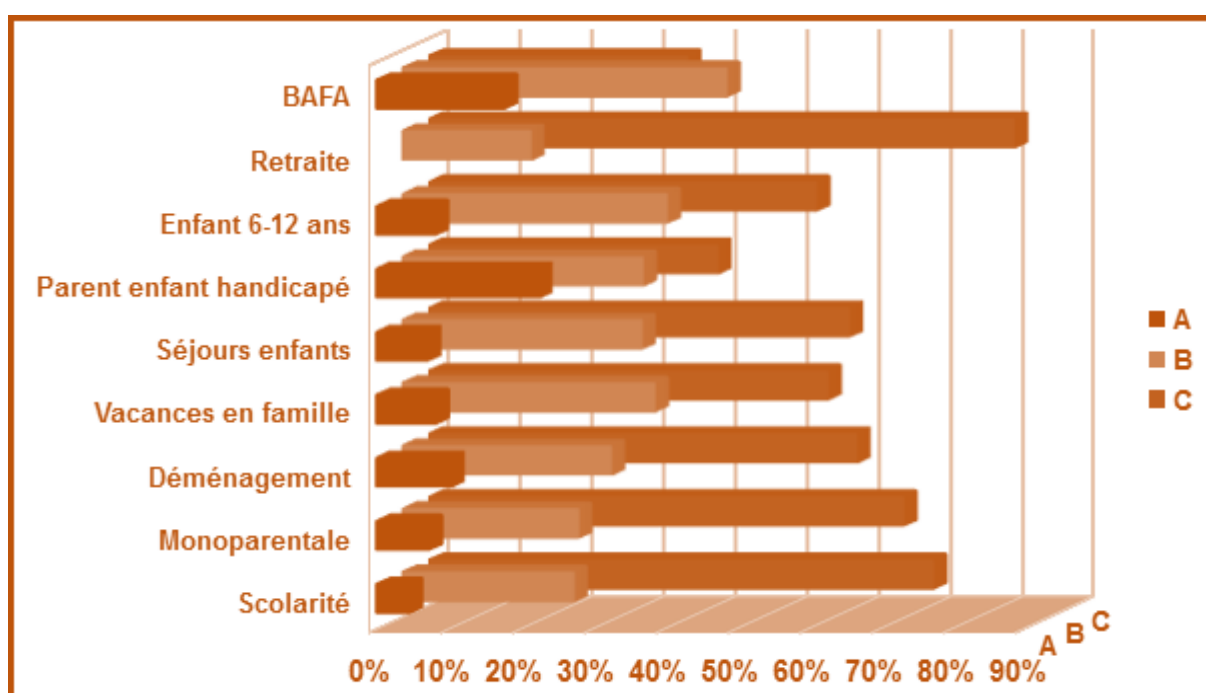


Si plus de 90 % des bénéficiaires de l'aide aux familles mono-parentales sont de sexe féminin les autres prestations sont moins fortement mono-genrées.

Répartition des bénéficiaires par catégorie



Répartition des prestations par catégorie du bénéficiaire



Le type de prestation n'est pas neutre en matière de catégorie du bénéficiaire. Alors que le bénéficiaire de l'aide au départ à la retraite est majoritairement de catégorie C (plus de 80%), l'aide au parent d'enfant handicapé et à sa garde est aussi bien perçue par des bénéficiaires de catégorie A, B et C. L'aide au déménagement, dans une moindre mesure, bénéficie également aux trois catégories. Les agents de catégorie B sont représentés dans toutes les prestations et hormis l'aide au départ à la retraite, le pourcentage d'agents de catégorie B bénéficiant d'une prestation sociale est loin d'être négligeable.

Répartition des prestations par tranche d'âge

Fourchette d'âge	Scolarité	Monoparentale	Déménagement	Vacances en famille	Séjours enfants	Parent enfant handicapé	Enfant 6-12 Ans	Retraite	BAFA
< 25 ans	0%	0%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
25-29 ans	0%	0%	14%	2%	0%	1%	0%	0%	0%
30-34 ans	1%	2%	17%	3%	4%	0%	3%	0%	0%
35-39 ans	5%	7%	10%	11%	16%	7%	14%	0%	0%
40-44 ans	19%	19%	12%	27%	26%	26%	37%	0%	36%
45-49 ans	31%	28%	18%	29%	31%	27%	29%	9%	18%
50-54 ans	28%	27%	14%	24%	20%	23%	17%	27%	27%
55-59 ans	12%	11%	13%	5%	4%	9%	0%	18%	9%
60-64 ans	3%	5%	1%	0%	0%	4%	0%	18%	9%
65 ans et plus	0%	0%	1%	0%	0%	3%	0%	27%	0%
Total	442	286	177	127	107	74	35	11	11

Répartition des prestations par bénéficiaire

Nombre de prestations perçues par bénéficiaire	Femmes	Hommes	Total bénéficiaires
1	289	159	448
2	189	49	238
3	58	15	73
4	23	4	27
5	3	0	3
6	1	0	1
Total	563	227	790

Si les dossiers traités au cours de 2016 par le bureau de l'action sociale étant au nombre de 1417 (les 160 secours ne sont pas référencés ci-dessus), seuls **790 agents** ont réellement été bénéficiaires des prestations sociales.

Sommes perçues par les bénéficiaires

Total sommes perçues par les bénéficiaires	Femme	Homme	Total
≤ 100 €	29	15	44
101 € à 500 €	190	77	267
501 € à 1000 €	226	88	314
1001 € à 2000 €	95	37	132
2001 € à 3000 €	17	6	23
3001 € à 5000 €	6	3	9
Plus de 5000 €	0	1	1
Total	563	227	790

Certains montants particulièrement élevés correspondent à plusieurs prestations sur 2 ans.

Catégorie	Femme	Homme	Total
A	48	30	78
B	158	55	213
C	352	142	494
Retraite	5	0	5
Total	563	227	790

Il y a une forte proportion d'agents de catégorie C parmi les bénéficiaires mais la part de ceux de catégorie B est loin d'être négligeable parmi les bénéficiaires alors que la catégorie A – pourtant la plus nombreuse au ministère de la culture – ne représente que 11 % des bénéficiaires.

Répartition géographique des bénéficiaires

Région	Femmes	Hommes	Total	% Bénéficiaires région/Total
Auvergne-Rhône-Alpes	28	10	38	4,81%
Bourgogne-Franche-Comté	13	4	17	2,15%
Bretagne	7	3	10	1,27%
Centre-Val-de-Loire	18	7	25	3,16%
Corse	2	1	3	0,38%
Grand-Est	22	19	41	5,19%
Guadeloupe	1	0	1	0,13%
Guyane	2	0	2	0,25%
Hauts-de-France	25	16	41	5,19%
Ile-de-France	313	109	422	53,42%
Martinique	0	3	3	0,38%
Normandie	11	6	17	2,15%
Nouvelle Aquitaine	46	19	65	8,23%
Occitanie	36	15	51	6,46%
Océan Indien	2	1	3	0,38%
Pays de la Loire	17	4	21	2,66%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	20	10	30	3,80%
Total	563	227	790	100,00%

Seules les régions comptant des bénéficiaires figurent sur le tableau. Plus de 53 % des bénéficiaires sont en Ile de France mais plus de 61 % de la population du ministère rémunérée sur titre 2 y est affectée.

Répartition des bénéficiaires par structure administrative

Entités administratives	Femmes	Hommes	Total
EPA	215	104	319
DRAC	169	55	224
SCN	86	54	140
Adm. Centrale	83	12	95
Hors MCC	5	2	7
Retraite	5	0	5
Total	563	227	790

Les femmes représentent 71% des bénéficiaires des prestations. Par ailleurs, 41% des bénéficiaires sont affectés en EPA.

L'année 2016 s'inscrit dans la continuité d'une forte sollicitation de l'ensemble des équipes du bureau de l'action sociale sur la mise en œuvre des politiques sociales.

Dans un environnement global, qui n'est pas propre au ministère, de croissance des difficultés matérielles et de complexification des situations individuelles, le bureau de l'action sociale reste un espace où chacun peut s'adresser en confiance pour livrer les difficultés auxquelles il est confronté et obtenir des pistes ou des solutions pour les résoudre.

La réorganisation induite par la création d'un bureau de la santé et de la sécurité au travail, distinct du bureau de l'action sociale, a conduit à éprouver les ambitions de cette création et les synergies précédemment partagées par les équipes autour de l'intérêt des agents et des démarches de prévention.

Le dialogue social mené sur les politiques sociales ministérielles a été marqué par l'engagement des échanges et travaux sur le thème de la protection sociale complémentaire.

CHAPITRE 7 | LES RELATIONS SOCIALES

Le dialogue social au ministère est riche, soutenu et les organisations syndicales participent activement à l'ensemble des travaux menés par l'administration.

Cette partie a pour objectif de retracer de façon synthétique les principales actions en matière de relations professionnelles, à savoir :

- les instances de représentation et de concertation (comités techniques, comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les commissions administratives paritaires et les commissions consultatives paritaires) ;
- les moyens humains et matériels accordés aux organisations syndicales ;
- les mouvements sociaux et les négociations.

Chiffres clés

Instances et groupes de travail *

11 CT ministériels dont 2 en présence de la Ministre de la Culture et de la Communication

5 CT d'administration centrale

2 CT "spécial DRAC"

3 CT "spécial Archives nationales d'Outre-mer et du monde du travail"

3 CT des ENSA

3 CHSCTM

5 CHSCTAC

4 CHSCT "spécial musée"

2 CHSCT "spécial Arvices nationales des Outre-mer et du monde du travail"

3CHSCT "spécial patrimoine"

7 CCP

52 CAP

63 groupes de travail

Préavis de grève déposés en 2016

11 préavis de grève ont été déposés au niveau interministériel (4681 jours retenus pour faits de grève) ;

8 préavis de grève ont été déposés sur le périmètre ministériel.

Ce sont donc 102 instances et 63 groupes de travail qui ont été organisés en 2016.

**Ces chiffres ne prennent en compte que les instances dont le secrétariat est assuré par l'administration centrale du ministère de la Culture*

Les instances de représentation et de concertation

1. Les comités techniques

Les comités techniques (CT) sont des instances de dialogue social régies par le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Siègent au sein de ces comités des membres de l'administration et des représentants du personnel, élus par les agents dépendant du périmètre concerné par le comité technique. Les dernières élections ont eu lieu en décembre 2014 et les mandats sont d'une durée de quatre ans. Ces instances ne sont plus paritaires en ce sens que les membres de l'administration ne votent plus les textes soumis aux CT.

Les attributions des comités techniques sont prévues par l'article 34 du décret précité :

« Les comités techniques sont consultés sur les questions et projets de textes relatifs :

- 1° A l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services ;*
- 2° A la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;*
- 3° Aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;*
- 4° Aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels ;*
- 5° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;*
- 6° A la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;*
- 7° A l'insertion professionnelle ;*

- 8° A l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations ;*
- 9° A l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, lorsqu'aucun comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail n'est placé auprès d'eux. Le comité technique bénéficie du concours du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans les matières relevant de sa compétence et peut le saisir de toute question. Il examine en outre les questions dont il est saisi par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé auprès de lui. Les comités techniques sont également consultés sur la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels définie par le décret du 19 septembre 2007 susvisé. Les incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire font l'objet d'une information des comités techniques. »*

Au sein du ministère de la Culture, la cartographie des comités techniques est encadrée par trois arrêtés :

- L'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication ;
- L'arrêté du 26 août 2014 instituant un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'Etablissement public de la porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration ;
- L'arrêté du 26 août 2014 instituant des comités techniques et des comités d'hygiènes, de sécurité et des conditions de travail au musée du quai Branly, à l'Institut national de l'histoire de l'art et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Les CT sont ainsi répartis :

Comités	Présidence	Agents concernés	Gestion
Comité technique ministériel (CTM)	Ministre	Administration centrale Services déconcentrés Services à compétence nationale Etablissements publics administratifs Ecoles nationales supérieures	Secrétariat général
Comité technique d'administration centrale (CTAC)	Secrétaire général ou directeur/directrice des ressources humaines	Directions générales Délégation générale Secrétariat général Services à compétence nationale	Secrétariat général
Comité technique spécial directions régionales des affaires culturelles (CT DRAC)	Secrétaire général	Services déconcentrés	Secrétariat général
Comité technique spécial musées	Directeur/Directrice chargé(e) des musées	Services à compétence nationale listés dans l'arrêté susvisé	Direction générale des patrimoines
Comité technique spécial archives	Directeur/Directrice chargé(e) des archives	Services à compétence nationale listés dans l'arrêté susvisé	Direction générale des patrimoines
Comité technique commun des écoles nationales supérieures d'architecture (CT ENSA)	Directeur/Directrice chargé(e) de l'architecture	Les agents des ENSA	Direction générale des patrimoines
Comité technique spécial Mobilier national	Administrateur général	Service à compétence nationale du Mobilier national et des manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie	Mobilier national
Comité technique de proximité des établissements publics administratifs, des services déconcentrés et des services à compétence nationale	Directeur général ou directeur concerné	Chaque agent affecté dans l'établissement ou l'école concerné	Chaque structure de façon autonome

Comité technique unique pour les musées Moreau et Henner	Directeurs/Directrices	Les agents affectés dans ces deux établissements	Les musées Henner-Moreau
Comité technique de proximité au musée du quai Branly	Président	Les agents affectés dans cet établissement	La structure gère de façon autonome
Comité technique de proximité à l'INHA	Directeur général	Les agents affectés dans cet établissement	La structure gère de façon autonome
Comité technique de proximité à l'INRAP	Président	Les agents affectés dans cet établissement	La structure gère de façon autonome
Comité technique de proximité à l'EPPPD	Président	Les agents affectés dans cet établissement	La structure gère de façon autonome

Ce bilan social s'attachera à détailler les comités techniques gérés par les services d'administration centrale (SG et DGP).

La représentation genrée dans les six comités techniques gérés par l'administration centrale est la suivante :

INSTANCES	Nbre de membres	Répartition genrée des membres titulaires				Répartition genrée des membres suppléants			
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
CTM	15	8	53%	7	47%	6	40%	9	60%
CTAC	10	6	60%	4	40%	6	60%	4	40%
CT DRAC	10	5	50%	5	50%	6	60%	4	40%
CT Musées	10	5	50%	5	50%	7	70%	3	30%
CT Archives	10	5	50%	5	50%	5	50%	5	50%
CT ENSA	10	5	50%	5	50%	4	40%	6	60%
TOTAL	65	34	52%	31	48%	34	52%	31	48%

1.1 Le comité technique ministériel

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	5 550	37,75%	7
2		Fédération syndicale unitaire	1 465	9,96%	1
3	Fédération Agents de l'État (CFTC-FAE) Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	LISTE COMMUNE: CFTC-Culture et UNSA Éducation	1 342	9,13%	1
4	Union syndicale Solidaires fonction publique	Sud Culture Solidaires	2 400	16,32%	3
5	Confédération CFDT	CFDT-Culture	2 584	17,57%	3
6	Fédération Nationale de l'Enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP FP)	Syndicat national des affaires culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO)	771	5,24%	0
7	Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF)	Fédération autonome culture (FAC)	234	1,59%	0
8	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France	357	2,43%	0
TOTAL			14703	100,00%	15

b. Les points discutés au sein des comités techniques

En 2016, le comité technique ministériel a été réuni à onze reprises, dont deux reconvoctions :

- 11 mars ;
- 25 mars ;
- 5 avril ;
- 14 avril (reconvocation car défaut de quorum au CTM du 5 avril) ;
- 28 juin ;
- 27 septembre ;
- 18 octobre (reconvocation sur le projet d'arrêté RIFSEEP de la filière surveillance) ;
- 18 octobre ;
- 22 novembre (spécial labellisation) ;
- 22 novembre ;
- 8 décembre.

Certains points, tels que le tableau de suivi des engagements, l'approbation des procès-verbaux des CTM précédents et les questions diverses, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Les consultations sur les projets de textes ont été les suivantes :

Avis sur les projets de décrets :

- Portant création d'un observatoire au sein du Conseil national des variétés (CNV) ;
- Portant création du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) ;
- Relatif au statut particulier des chefs de travaux d'art ;
- Fixant le nouvel échelonnement des chefs de travaux d'art ;
- Sur l'évolution des statuts du chef de service et des membres de l'inspection générale des affaires culturelles ;
- Sur l'échelonnement indiciaire du chef de service et des membres de l'inspection générale des affaires culturelles.

Avis sur le projet d'arrêté :

- Relatif au télétravail.

Avis sur les projets d'arrêtés et barèmes dans le cadre du schéma d'adhésion ministériel au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat :

- Du corps des agents d'accueil, de surveillance et de magasinage ;
- Du corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine ;
- Du corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France ;
- Du corps des adjoints techniques ;
- Du corps des chefs de travaux d'art ;
- Du corps des techniciens d'art ;
- Du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;
- Du corps des conservateurs du patrimoine ;
- De certains emplois de responsabilités supérieures.

Informations spécifiques :

- Présentation de l'agenda social 2016 ;
- Présentation du projet de plan ministériel d'accompagnement RH dans le cadre de la réforme territoriale ;
- Projet de décret relatif à l'Institut national de recherches archéologiques préventives modifiant le livre V du Code du patrimoine ;
- Note d'orientation pluriannuelle et plans de formation du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Incidence sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire : présentation du budget et des mesures catégorielles pour 2016 ;
- Protection sociale complémentaire des personnels du ministère de la Culture et de la Communication : bilan et perspectives ;
- Présentation du guide de l'encadrement du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Information des organisations syndicales sur le lancement de l'audit sur l'archivage des courriels ;
- Présentation du bilan social 2014 ;
- Présentation de la gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH) du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Présentation de l'observatoire de l'emploi contractuel 2014 ;
- Point relatif à la réforme des logements de fonction ;
- Point d'information relatif à l'actualisation de l'agenda social 2016 ;
- Présentation de l'observatoire des rémunérations 2015 ;
- Point d'information relatif à la labellisation Diversité et Egalité du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Présentation du bilan de formation ministérielle 2015 ;
- Présentation de la note pluriannuelle de formation continue 2017-2019 ;
- Point sur le projet de déconcentration des actes de gestion relatifs à la situation individuelle des personnels des DRAC ;
- Point concernant la sécurisation des parcours professionnels des contractuels au ministère de la Culture : état d'avancement des travaux, processus et calendrier de la levée des dérogations à l'emploi titulaire au ministère de la Culture et application de l'accord du 8 juillet 2015 ;
- Point d'étape sur la mise en place de la réforme des logements de fonction ;
- Mission de réflexion sur le statut du site du Mont-Saint-Michel ;
- Présentation de la candidature du ministère de la Culture et de la Communication à la double labellisation « diversité » et « égalité » ;
- Avancement de la démarche de prévention des discriminations, de promotion de l'égalité professionnelle et de diversité ;
- Mise en place d'une cellule externe d'écoute des réclamations pour discrimination réelle et supposée ;
- Mise en œuvre au ministère de la Culture et de la Communication du nouveau dispositif de décret-liste résultant de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires : calendrier et méthode.

1.2 Le comité technique d'administration centrale

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	232	9,45%	1
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	589	23,99%	3
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	363	14,79%	1
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	197	8,02%	1
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	131	5,34%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	943	38,41%	4
TOTAL			2 455	100,00%	10

b. Les points discutés au sein des comités techniques

En 2016, le comité technique d'administration centrale s'est réuni à cinq reprises dont une reconvoction :

- 7 avril ;
- 15 avril (reconvocation car défaut de quorum au CTAC du 7 avril) ;
- 15 juin ;
- 13 juillet ;
- 19 octobre.

Certains points, tels que le tableau de suivi des engagements, l'approbation des procès-verbaux des CTAC précédents et les questions diverses, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Les consultations sur les projets de textes ont été les suivantes :

Avis sur les projets d'organisation :

- Projet de rattachement du Centre de documentation du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG) au Bureau de la diffusion numérique des collections, Sous-direction des collections, au sein du Service des musées de France ;
- Evolution de l'organisation du service des ressources humaines (SRH) : transformation des pôles du département du recrutement, de la mobilité et de la formation, en bureaux (projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général) ;
- Evolution de l'organisation du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation (SCPCI) : redéfinition des missions du département des programmes numériques (DPN) et du département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie (DREST) (projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général)
- Evolution du bureau de l'élaboration et de l'utilisation des inventaires archéologiques de la sous-direction de l'archéologie (projet d'arrêté instituant la restructuration du bureau de l'élaboration et de l'utilisation des inventaires archéologiques)
- Evolution des missions de la mission du contrôle interne financier (MCIF) du service des affaires financières et générales (SAFIG) (projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général)
- Projet d'organigramme de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine ;
- Projet de règlement intérieur du musée des plans et reliefs.

Avis sur :

- Les plans de formation 2016 sur le périmètre du CTAC ;
- Le projet de décision instituant la commission formation d'administration centrale.

Informations spécifiques :

- Point sur le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'administration centrale du Ministère ;
- Bilan social de l'administration centrale ;
- Point sur la mise en œuvre de l'accord du 8 juillet 2015 relatif aux modalités de recrutement et de gestion des agents contractuels ;
- CAMUS 2019 : mise en œuvre du SPSI d'administration centrale.

1.3 Le comité technique spécial DRAC

a. La représentativité des organisations syndicales

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	570	29,64%	4
2		Fédération syndicale unitaire	250	13,00%	1
3	Union syndicale Solidaires fonction publique	CFTC	35	1,82%	0
4		Sud Culture Solidaires	360	18,72%	2
5		CFDT-Culture	354	18,41%	2
6	Fédération Nationale de l'Enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP FP)	Syndicat national des affaires culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO)	71	3,69%	0
7	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France	0	0,00%	0
8		FAC	4	0,21%	0
9		SNSC-UNSA	279	14,51%	1
TOTAL			1923	100,00%	10

b. Les points discutés au comité technique :

En 2016, le comité technique spécial DRAC s'est réuni à deux reprises (8 mars et 11 octobre) sur les points d'information suivants :

- Organigrammes des DRAC fusionnées ;
- Plan d'accompagnement RH ;
- Présentation du questionnaire relatif aux risques psycho-sociaux dans les DRAC fusionnées ;
- Présentation du rapport de la mission d'appui de l'IGAC ;
- Présentation de la lettre de la ministre aux DRAC ;
- Présentation de la note du Secrétaire général aux DRAC concernant l'organisation des DRAC fusionnées ;
- Point sur l'implantation des UDAP ;
- Point d'avancement relatif à l'informatique en DRAC ;
- Point d'étape sur le transfert des crédits de fonctionnement des DRAC ;
- Point sur le projet de déconcentration des actes de gestion relatifs à la situation individuelle des personnels des DRAC.

L'avis des représentants du personnel a été demandé sur l'approbation des procès-verbaux des précédents CT.

1.4 Le comité technique spécial musées

a. Les résultats aux élections professionnelles

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	20	3,42%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	79	13,50%	1
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	163	27,86%	3
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	65	11,11%	1
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	22	3,76%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	236	40,34%	5
TOTAL			585	100,00%	10

b. Les points discutés au comité technique

En 2016, le comité technique spécial Musées s'est réuni à deux reprises :

- 27 janvier ;
- 30 novembre.

Avis sur les projets d'organisation :

- Point relatif à la situation des personnels du SCN Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG) : projet de reprise de la mission de soutien au réseau des bibliothèques du SBADG par le SCN C2RMF.

Informations spécifiques :

- Point formation continue à la DGP : bilan de l'année 2015, offre de formation 2016 ;
- Point emplois dans les musées (suite du CT spécial Musées du 3 décembre 2015) ;
- Point sur la mission Musées du XXIème siècle ;
- Point sur l'application micromusée ;

Particulièrement, concernant le SCN Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG) :

- Point relatif à la situation des personnels du SCN Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG) : projet de rattachement du Centre de documentation au Bureau de la diffusion numérique des collections/Sous-direction des collections/Service des musées de France/DGP ;
- Point de suivi sur la restructuration du SCN Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG) ;

Particulièrement, concernant le SCN Musée Magnin :

- Présentation par l'IGAC de la mission d'audit flash sur le musée national Magnin ;

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CT précédents, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Il est à noter la tenue d'autres réunions associant les organisations syndicales représentées au CT spécial Musées. Celles-ci ont portées sur la mission Musées du XXIème siècle :

- le 13 juin, réunion de présentation de la mission Musées du XXIème siècle ;
- le 9 novembre, groupes de travail relatifs à la mission Musées du XXIème siècle.

1.5 Le comité technique spécial archives nationales

a. Les résultats aux élections professionnelles

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC)-UNSA	7	1,62%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	114	26,45%	3
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	84	19,49%	2
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC)-FSU	13	3,02%	0
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	36	8,35%	1
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	177	41,07%	4
TOTAL			431	100,00%	10

b. Les points discutés au comité technique

En 2016, le comité technique spécial Archives s'est réuni à trois reprises :

- 11 juillet ;
- 14 octobre ;
- 25 novembre.

Avis sur les projets d'arrêté :

- Projet d'arrêté désignant la restructuration des Archives nationales, service à compétence nationale, comme une opération ouvrant droit à la prime de restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008

Avis sur les projets d'organisation :

- Projet d'organigramme des ANOM.

Informations spécifiques :

- Point emplois dans les SCN Archives : Effectifs AN/ANOM/ANMT par service, par corps, par filière, agents non-titulaires (évolution 2013-2015) ;
- Point d'information sur les avancées du groupe de travail relatif à la prise en compte du risque d'exposition à l'amiante dans les services d'archives ;
- Point relatif à la loi sur le numérique et son implication en matière d'archives ;
- Conséquences et mesures prises suite aux inondations dans les services d'Archives ;
- Registres entrées-sorties des agents non-titulaires des trois SCN ;
- Point de situation sur la circulaire relative aux préconisations pour la prise en compte du risque d'exposition à l'amiante dans les services d'archives ;
- Réforme et passage à la RIFSEEP : calendrier, groupes constitués, critères de groupe.

Particulièrement, concernant le SCN Archives nationales :

- Point de situation relatif au SCN Archives nationales, site de Fontainebleau [réalisation de points réguliers] ;
- Projet de protocole d'accord relatif au volet social de la restructuration du site des Archives nationales de Fontainebleau ;
- Schéma directeur des Archives nationales ;
- Régimes indemnitaires des personnels de la filière documentation (secrétaires de documentation et chargés d'études documentaires) du SCN Archives nationales sur la base d'une étude transmise par les représentants des personnels.

Particulièrement, concernant le SCN Archives nationales du monde du travail :

- Restitution du rapport de l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) relatif aux Archives nationales du monde du travail ;

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CT précédents, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Il est à noter la tenue d'autres réunions associant les organisations syndicales représentées au CT spécial Archives. Celles-ci ont portées sur un projet de protocole d'accord relatif au volet social de la restructuration du site des Archives nationale de Fontainebleau. Des groupes de travail se sont ainsi tenus les 5, 9, 12, 16 et 26 septembre. Le 7 novembre, après cette phase de négociation, ce protocole d'accord n'est finalement pas validé.

1.6 Le comité technique commun des ENSA

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	853	61,46%	8
2		Fédération syndicale unitaire			
3		CFTC			
4	Union syndicale Solidaires fonction publique	Sud Culture Solidaires	318	22,91%	2
5	Confédération CFDT	CFDT-Culture	97	6,99%	0
6	Fédération Nationale de l'Enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP FP)	Syndicat national des affaires culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO)	75	5,40%	0
8	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France			
		UNSA	45	3,24%	0
TOTAL			1388	100,00%	10

b. Les points discutés au comité technique

En 2016, le comité technique commun des ENSA s'est réuni à trois reprises :

- 18 octobre (réuni à la demande des organisations syndicales) ;
- 18 novembre ;
- 6 décembre (suite de la séance du 18 novembre).

Informations spécifiques :

- État des lieux de la réforme des ENSA : Avancée des textes en cours d'élaboration sur le statut des ENSA, le statut des enseignants-chercheurs, et la commission des pairs ; Groupe de travail sur les modalités d'accès à l'emploi titulaire des enseignants contractuels des ENSA (dont recensement des enseignants contractuels des ENSA effectué en juin 2016) ;
- Bilan du concours enseignants 2016 ;
- Bilan de l'harmonisation des admissions des étudiants primo-entrants ;
- Schéma immobilier des ENSA ;
- Réformes statutaires dans les ENSA suite au rapport Feltesse (2013) et au rapport IGAC-IGAENR (2014).

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CT précédents et le tableau de suivi, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Il est à noter la tenue d'autres réunions associant notamment les organisations syndicales représentées au CT Ministériel. Celles-ci ont porté sur l'emploi dans les ENSA et les modalités

d'accès à l'emploi titulaire des enseignants contractuels des ENSA. Des groupes de travail se sont ainsi tenus les 13 et 23 juin, 13 juillet et 15 septembre.

2. Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est l'institution représentative du personnel dotée de pouvoirs délibératifs pour l'ensemble des questions de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le CHSCT est l'instance spécialisée, placée auprès du comité technique (CT) pour toutes questions entrant dans son champ de compétence.

Cette instance est régie par les articles 29 à 78 du décret 82-453 modifié et par le guide juridique d'application du décret du 10 avril 2015.

Le CHSCT est composé de la ou des autorités auprès desquelles ils sont placés (chef de service), le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ainsi que des représentants du personnel (cf. Article 39, décret 82-453 modifié).

Rappels sur le fonctionnement

Le comité tient au moins trois séances annuelles sur convocation du président, à son initiative ou dans un délai de deux mois sur demande écrite de la moitié des membres titulaires du personnel. En outre, le CHSCT est réuni à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves (cf. Article 69, décret 82-453 modifié).

Missions et compétences du CHSCT

Le CHSCT a pour mission générale de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des personnels des services relevant de son champ de compétence, y compris les travailleurs temporaires employés par une entreprise extérieure.

Il doit également veiller à l'observation de prescriptions réglementaires adoptées dans ce but et analyser les conditions de travail et les risques professionnels exposant les personnels.

Par ailleurs, le CHSCT a les mêmes compétences sur le champ des enquêtes relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que sur le champ d'expertise que celles prévues par le code du travail.

Compétence en raison des matières :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches) ;
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration) ;
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme ;
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes ;
- la durée du travail ;
- l'aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté) ; les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

Compétence à l'égard des personnes :

- les femmes, pour faciliter leur accès à tous les emplois et répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- les travailleurs placés sous la responsabilité du chef de service et notamment les travailleurs temporaires (co-activité) ;
- les travailleurs handicapés.

Compétence dans des situations de risques particuliers :

- lorsque des travaux sont effectués par une entreprise extérieure ;
- lors de l'implantation, du transfert ou de modification d'une installation soumise à autorisation en application de l'article 3 de la loi du 18 juillet 1976 relative aux installations classées pour l'environnement ;
- lorsqu'un établissement voisin expose les agents de son ressort à des nuisances particulières (audition du chef d'établissement voisin).

Découlent de ses missions des consultations obligatoires et des attributions concrètes telles que la protection des agents, l'amélioration des conditions de travail, l'analyse des risques ou encore la veille sur la mise en œuvre des dispositions légales relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Au sein du ministère de la Culture, la cartographie des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est encadrée par trois arrêtés :

- L'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;
- L'arrêté du 26 août 2014 instituant un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'Etablissement public de la porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration ;
- L'arrêté du 26 août 2014 instituant des comités techniques et des comités d'hygiènes, de sécurité et des conditions de travail au musée du quai Branly, à l'Institut national de l'histoire de l'art et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Les CHSCT sont ainsi répartis :

CHSCT	Présidence	Agents concernés	Gestion
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM)	Ministre	Administration centrale Services déconcentrés Services à compétence nationale Etablissements publics administratifs Ecoles nationales supérieures	Secrétariat général
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale (CHSCTAC)	Secrétaire général	Directions générales Délégation générale Secrétariat général Services à compétence nationale	Secrétariat général
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial musées	Directeur/Directrice chargé(e) des musées	Services à compétence nationale listés dans l'arrêté susvisé	Direction générale des patrimoines
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial ANMT-ANOM	Directeur/Directrice chargé(e)	Services à compétence nationale listés dans l'arrêté susvisé	Direction générale des patrimoines

	des archives		
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial patrimoine	Chef de service chargé du patrimoine	Services à compétence nationale listés dans l'arrêté susvisé	Direction générale des patrimoines
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial Mobilier national	Administrateur général	Service à compétence nationale du Mobilier national et des manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie	Mobilier national
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des établissements publics administratifs, des services déconcentrés et des écoles nationales supérieures	Directeur général ou directeur concerné	Chaque agent affecté dans l'établissement, la DRAC ou l'école concerné par l'arrêté susvisé	Chaque structure de façon autonome
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des musées et domaines de Compiègne et de Blérancourt	Chef des services	Agents affectés dans le SCN concerné	Chaque structure de façon autonome
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre de recherche et de restauration des musées de France	Chef des services	Agents affectés dans le SCN concerné	Chaque structure de façon autonome
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Musée national et domaine du château de Pau	Chef des services	Agents affectés dans le SCN concerné	Chaque structure de façon autonome
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail Musée de l'archéologie nationale et domaine de Saint-Germain-en-Laye	Chef des services	Agents affectés dans le SCN concerné	Chaque structure de façon autonome

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des Archives nationales	Chef des services	Agents affectés dans le SCN concerné	Chaque structure de façon autonome
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique pour les musées Moreau et Henner	Directeurs/Directrices	Les agents affectés dans ces deux établissements	Les musées Henner-Moreau
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au musée du quai Branly	Président	Les agents affectés dans cet établissement	La structure gère de façon autonome
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'INHA	Directeur général	Les agents affectés dans cet établissement	La structure gère de façon autonome
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'INRAP	Président	Les agents affectés dans cet établissement	La structure gère de façon autonome
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'EPPPD	Président	Les agents affectés dans cet établissement	La structure gère de façon autonome

La représentation genrée dans les cinq CHSCT gérés par l'administration centrale est la suivante :

INSTANCES	Nbre de membres	Répartition genrée des membres titulaires				Répartition genrée des membres suppléants			
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
CHSCTM	7	5	71%	2	29%	2	29%	5	71%
CHSCTAC	7	4	57%	3	43%	4	57%	3	43%
CHSCT ANMT-ANOM	3	2	67%	1	33%	1	33%	2	67%
CHSCT Musées*	7	5	71%	2	29%	2	29%	4	57%
CHSCT Patrimoines*	4	3	75%	1	25%	1	25%	2	50%
TOTAL	28	19	68%	9	32%	10	36%	16	57%

* un siège de membre suppléant reste vacant depuis la création de l'instance.

2.1 Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel

A. Les résultats aux élections professionnelles

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	5 520	37,78%	0
2		Fédération syndicale unitaire	1 460	9,99%	0
3	Fédération Agents de l'État (CFTC-FAE) Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	UNSA Éducation (60%)	802	5,49%	0
4		CFTC-Culture (40%)	535	3,66%	0
5	Union syndicale Solidaires fonction publique	Sud Culture Solidaires	2 378	16,28%	0
6	Confédération CFDT	CFDT-Culture	2 561	17,53%	0
7	Fédération Nationale de l'Enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP FP)	Syndicat national des affaires culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO)	766	5,24%	0
8		Fédération autonome culture (FAC)	233	1,59%	0
9	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France	354	2,42%	0
TOTAL			14609	100,00%	7

B. Les points au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2016, le CHSCT ministériel s'est réuni à trois reprises :

- le 8 avril
- le 24 juin
- le 15 novembre

Consultations pour avis sur les points suivants :

- Programme national de prévention des risques psychosociaux pour l'année 2017
- Règlement d'utilisation des véhicules administratifs du ministère de la culture et de la communication

Consultations pour information sur les points suivants :

- Réforme de l'administration territoriale
 - Présentation du plan ministériel d'accompagnement des ressources humaines
 - Prévention des risques professionnels
 - Fonctionnement des CHSCT locaux
 - Médecine de prévention et réseau des agents de prévention
 - Lancement du questionnaire RPS
 - Présentation du diagnostic RPS effectué en DRAC
 - Situation immobilière dans les DRAC/UDAP
 - Information sur le plan d'actions informatique pour les DRAC
 - Travail en sites distants : l'expérimentation menée en Bourgogne – Franche-Comté
 - Rapport de la mission de l'IGAC relative à la réorganisation des DRAC et conséquences sur les conditions de travail
 - Impact sur la santé et les conditions de travail du projet de transfert des actes de gestion de l'administration centrale en service déconcentré
- Plan de sûreté ministériel, présentation et information sur son avancement
- Cartographie 2016 de la médecine de prévention
- Bilan national d'activité du service de la médecine de prévention : modalités de présentation
- Bilan 2015 de l'inspection santé et sécurité au travail
- Recrutement des personnes en situation de handicap en 2014 et 2015
- Ouverture de RenoirH
- Télétravail – projet d'arrêté déclinant pour le ministère de la culture et de la communication le décret du 11 février 2016

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des réunions précédentes du CHSCT-AC, le tableau de suivi, les questions diverses, l'examen des registres santé et sécurité au travail et l'examen des accidents du travail, sont systématiquement inscrits aux ordres du jour des séances ordinaires.

2.2 Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale

a. Les résultats aux élections professionnelles

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	232	9,45%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	589	23,99%	2
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	363	14,79%	1
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	197	8,02%	0
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	131	5,34%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	943	38,41%	4
TOTAL			2 455	100,00%	7

b. Les points discutés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2016, le CHSCT d'administration centrale s'est réuni à cinq reprises :

- le 16 février
- le 12 avril (réunion exceptionnelle sur la situation de la DGLFLF)
- le 25 mai
- le 29 septembre
- le 24 novembre

Consultations pour avis sur les points suivants :

- Impact sur les conditions de travail de la restructuration du BEUIA - Bureau de l'élaboration et de l'utilisation des inventaires archéologiques
- Présentation du projet d'implantation des services de la DGCA - Direction générale de la création artistique - issu du projet de service
- Evolution du service des chauffeurs de la DGCA
- Projet d'évolution de l'organisation au sein du SCPCI - Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation (DREST et DPN)
- Intégration de la délégation à la photographie au sein de la DGCA
- Présentation de la charte pour l'utilisation de la suite Microsoft Office
- Outils informatiques : impact sur les conditions de travail des projets C012 (SAFIR – Système d'achat formalisé et d'information en retour) et C057 (Gestion des relations publiques et invitations presse et réception) du schéma Condorcet

Consultations pour information sur les points suivants :

- Suivi de situation de la DGLFLF - Délégation générale à la langue française et aux langues de France
- CAMUS 2019 : mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'administration centrale
- Projet d'évolution de l'organisation au sein du SCPCI - Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation (DREST et DPN)
- Présentation de la transformation des pôles du DRMF - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - en bureaux

- Bilan de la mise en œuvre du projet de service de la DGCA - Direction générale de la création artistique
- Modalités de suivi de la mise en œuvre de la Charte sociale en administration centrale : méthodologie du bilan annuel
- Recrutement de personnes en situation de handicap en 2015
- Elaboration du programme 2016 des visites du CHSCT
- Calendrier de conception et de mise en œuvre des outils informatiques pour 2016
- Outils informatiques propres à l'administration centrale : présentation des projets lancés en 2016 et mis en production avant 2017, ayant des conséquences sur les conditions de travail
- Outils informatiques : présentation de la méthodologie d'évaluation des impacts sur les conditions de travail
- Projets de déménagements d'agents du SG (SCPCI, SAFIG, DICOM, DPM, DSM, DAT...) et de la DGP (Sous-direction de l'archéologie)
- Présentation des principes régissant les déménagements au sein de l'administration centrale
- Projet d'installation de ruches sur le toit de l'immeuble des Bons-Enfants
- Point d'information sur la transformation du contact RH

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des réunions précédentes du CHSCT-M, le tableau de suivi et les questions diverses, sont systématiquement inscrits aux ordres du jour des séances ordinaires.

2.3 Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial musées

a. Les résultats aux élections professionnelles

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	15	6,20%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	46	19,01%	1
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	62	25,62%	2
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	8	3,31%	0
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	7	2,89%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	104	42,98%	4
TOTAL			242	100,00%	7

b. Les points discutés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2016, le CHSCT spécial Musées s'est réuni à quatre reprises :

- 3 et 4 février (1,5 jours, séances principalement consacrées à l'examen des DUERP et des Programmes d'actions des SCN couverts par le CHSCT) ;
- 10 mai (séance principalement consacrée à l'examen des DUERP et des programmes d'actions des SCN couverts par le CHSCT) ;
- 27 septembre ;
- 12 décembre (séance extraordinaire consacrée au SCN Musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny).

En 2016, le CHSCT spécial Musées a effectué une visite de site :

- 7 et 8 septembre, visite du SCN Musée de la Préhistoire (visite des espaces de travail du site).

<u>Sujets communs aux différents SCN</u>	– Calendrier de réunions (pour information) et de visites (pour avis) ; – Programme national de prévention des risques professionnels pour l'année 2016 (pour information) ; – Diagnostic RPS 2015 (pour information) ; – Dotations habillement (pour information) ; – Point sur le plan Vigipirate et les mesures concrètes mises en œuvre dans les établissements (pour information) [Point inscrit à deux reprises].
<u>Sujets particuliers par SCN</u>	<i>SCN Service des bibliothèques des Archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG) :</i> – Point sur l'intégration des missions du SBADG au C2RMF (pour information). <i>SCN Musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny :</i> – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis) ; – Point sur les travaux (pour information) ; – Projet de règlement intérieur (pour avis) ; – Suivi des travaux Cluny IV (pour information) ; – Conditions de travail des agents travaillant dans l'atelier muséographique situé dans les sous-sols (pour information) ; – Sécurité et sûreté au Musée du Moyen-Âge, thermes et hôtel de Cluny (pour information). <i>SCN Musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau :</i> – Approbation du CR de la visite des musées de l'Île d'Aix – Musée napoléonien et Musée africain ; – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis) ; – Suivi des travaux dont question relative à l'amiante (pour information). <i>SCN Musée de la Renaissance :</i> – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis). <i>SCN Musée de Port Royal des Champs :</i> – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis). <i>SCN Musée Clémenceau et de Lattre de Tassigny :</i> – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis). <i>SCN Musée Magnin :</i> – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis) ; – Point sur la situation des conditions de travail au Musée Magnin (pour information). <i>SCN Musées du XXème siècle des Alpes-Maritimes :</i> – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis). <i>SCN Musée de la Préhistoire :</i> – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis) ; – Bilan de la visite des 7 et 8 septembre 2016 (pour information) ;

- Conséquences des ondes du portique de sécurité (pour information) ;
- Désordres et chaleur dans le bâtiment administratif (pour information) ;
- Problématique de la restauration (pour information) ;
- Solution concernant les fientes de pigeon (ancien musée) (pour information).

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CHSCT précédents, le tableau de suivi et l'examen des copies des registres santé et de sécurité au travail et accidents de travail, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

2.4 Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial

ANMT-ANOM

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	0	0,00%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	23	52,27%	2
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	2	4,55%	0
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	2	4,55%	0
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	2	4,55%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	15	34,09%	1
TOTAL			44	100,00%	3

b. Les points discutés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2016, le CHSCT spécial ANMT-ANOM s'est réuni à deux reprises :

- 28 janvier (séance principalement consacrée à l'examen des DUERP et des programmes d'actions des SCN couverts par le CHSCT) ;
- 11 octobre.

Sujets communs aux différents SCN	- Désignation du Secrétaire du CHSCT spécial ANMT-ANOM (pour avis) ; - Calendrier de réunions (pour information) et de visites (pour avis) ; - Programme national de prévention des risques professionnels pour l'année 2016 (pour information).
Sujets particuliers par SCN	<i>SCN Archives nationales du monde du travail :</i> - Approbation du CR de la visite aux ANMT du 10 novembre 2015 (pour avis) ; - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis) ; - Résultats des questionnaires de la démarche RPS aux ANMT (pour information) ; - Programme de travaux des ANMT (pour avis) ; - Démarche relative aux risques psycho-sociaux aux ANMT : restitution de la réunion du groupe de travail interne du 4 mai 2016 et modalités de poursuite de ces travaux (pour information). <i>SCN Archives nationales d'outre-mer :</i> - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis) ; - Projet d'enquête sur les risques psycho-sociaux aux ANOM (pour information) ; - Projet d'organigramme des ANOM (pour avis) [Point inscrit à deux reprises] ; - Nomination d'un agent de prévention aux ANOM (pour information) ; - Bilan 2015 du Médecin de prévention des ANOM (pour information) ;

– Démarche relative aux risques psycho-sociaux aux ANOM : présentation des résultats du dépouillement des questionnaires et des premiers résultats des groupes de travail (pour information).

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CHSCT précédents, le tableau de suivi et l'examen des copies des registres santé et de sécurité au travail et accidents de travail, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

2.5 Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial patrimoine

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	3	3,41%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	14	15,91%	1
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	13	14,77%	0
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	40	45,45%	2
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	2	2,27%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	16	18,18%	1
TOTAL			88	100,00%	4

b. Les points discutés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2016, le CHSCT spécial Patrimoine s'est réuni à trois reprises :

- 30 mars (séance principalement consacrée à l'examen des DUERP et des programmes d'actions des SCN couverts par le CHSCT) ;
- 15 juin ;
- 8 novembre.

En 2016, le CHSCT spécial Patrimoine a effectué une visite de site :

- 18 février, visite du SCN Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (LRMH) (visite des espaces de travail du site).

Sujets communs aux différents SCN	– Désignation du Secrétaire du CHSCT spécial Patrimoine (pour avis) ; – Calendrier de réunions (pour information) et de visites (pour avis) ; – Programme national de prévention des risques professionnels pour l'année 2016 (pour information) ; – Diagnostic RPS 2015 (pour information).
Sujets particuliers par SCN	<i>SCN Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) :</i> – Manuel des procédures de sécurité en milieu hyperbare applicables aux activités placées sous le contrôle du DRASSM (pour avis) ; – Les problèmes d'invalidité liés à la perte d'audition et leur traitement inégal entre privé et public (pour information) ; – Déploiement de ARP (pour avis) ; – Démarche RPS (pour information) ; – Suite de la démarche RPS (pour information). <i>SCN Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (LRMH) :</i> – Approbation du CR de la visite du Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) réalisée le 18 février 2016 (pour avis) ;

- Point d'étape sur le document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (pour information) ;
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis) ;
- Point d'étape de la démarche RPS (pour information) [Point inscrit à deux reprises].
- SCN Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine (MAPA) :*
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels – site de Charenton-le-Pont (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis) ;
- Projet d'organigramme (pour avis).
- Programme d'actions 2016 pour le site de Charenton-le-Pont (pour avis) ;
- Rapport de visite d'inspection en matière de santé et sécurité au travail (pour information) ;
- Le sentier piétonnier sur le site de Saint-Cyr (pour information) ;
- Création d'un restaurant sur le site de Saint-Cyr (pour information) ;
- Éclairage des bureaux (lumière du jour) (pour information).
- SCN Musée des Plans-reliefs :*
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis) ;
- Projet de règlement intérieur (pour avis).

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CHSCT précédents, le tableau de suivi et l'examen des copies des registres santé et de sécurité au travail et accidents de travail, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

- **Les commissions administratives paritaires**

Les commissions administratives paritaires (CAP) sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires. Elles sont régies par le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles. Elles sont composées à parité de représentants de l'administration et de représentants du personnel. Les représentants du personnel y sont élus pour quatre ans. Concernant les représentants de l'administration, le ministère de la Culture applique le deuxième alinéa de l'article 10 du décret précité en respectant une proportion minimale de 40% de personnels de chaque sexe.

Ces instances de concertation connaissent, dans le cadre de leurs attributions, les mesures d'ordre individuel suivantes :

- titularisation et refus de titularisation,
- avancement de grade et promotion de corps,
- mutation,
- détachement,
- disponibilité,
- refus d'un congé de formation,
- refus d'un congé pour formation syndicale,
- décision de nature disciplinaire et décision de licenciement pour insuffisance professionnelle d'un stagiaire,
- sanction disciplinaire,
- licenciement pour insuffisance professionnelle,
- démission,
- décision statuant sur les demandes de réintégration à l'issue d'une période de privation des droits civiques ou une période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française.

Sur demande de l'intéressé(e), elles peuvent être saisies sur les décisions suivantes :

- décision refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel,
- litige d'ordre individuel relatif aux conditions d'exercice du temps partiel,
- refus d'autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif,
- refus d'un congé pour formation syndicale,
- recours contre le compte rendu de l'entretien professionnel.

Il existe au ministère de la Culture vingt-quatre CAP pour chaque corps relevant de l'une des trois filières : administrative, scientifique et de l'enseignement, technique et des métiers d'art.

La répartition genrée des CAP du ministère de la Culture est la suivante (uniquement représentants du personnel) :

Corps	Nbre de membres	Répartition genrée des membres titulaires				Répartition genrée des membres suppléants			
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
Adjoints admin.	16	6	38%	2	13%	6	38%	2	13%
Admin. civils	8	3	38%	1	13%	2	25%	2	25%
Attachés d'admin.	12	2	17%	4	33%	3	25%	3	25%
ICCEAAC	8	2	25%	2	25%	1	13%	3	38%
Secrétaires admin.	12	4	33%	2	17%	3	25%	3	25%
IGAC	4	2	50%	0	0%	1	25%	1	25%
MA des ENSA	12	0	0%	6	50%	2	17%	4	33%
Prof. des ENSA	10	2	20%	3	30%	1	10%	4	40%
CHED	12	3	25%	3	25%	6	50%	0	0%
Conservateurs du pat.	12	1	8%	5	42%	3	25%	3	25%
Ingénieurs d'études	12	1	8%	5	42%	2	17%	4	33%
Ingénieurs de recherches	12	4	33%	2	17%	4	33%	2	17%
Secrétaires de doc.	12	5	42%	1	8%	5	42%	1	8%
Tech. de recherche	10	2	20%	3	30%	2	20%	3	30%
Prof. des ENSArt	8	2	25%	2	25%	2	25%	2	25%
AUE	8	3	38%	1	13%	1	13%	3	38%
Assistants ingénieurs	4	1	25%	1	25%	2	50%	0	0%
Archi. en chef des monuments historiques	4	0	0%	2	50%	0	0%	2	50%
Adj. tech. d'ASM	18	2	11%	7	39%	5	28%	4	22%
Adj. tech des admin. de l'Etat	16	0	0%	8	50%	1	6%	7	44%
Tech. d'art	12	3	25%	3	25%	3	25%	3	25%
TSCBF	12	3	25%	3	25%	1	8%	5	42%
ISCP	8	0	0%	4	50%	1	13%	3	38%
Chefs de travaux d'art	4	2	50%	0	0%	1	25%	1	25%
246		53	22%	70	28%	58	24%	65	26%

Les résultats aux élections professionnelles de 2014 concernant les CAP sont les suivants (uniquement représentants du personnel) :

Corps	Nbre de sièges (titu.)	Listes élues									
Adjointes admin.	8	CGT- Culture	4	CFDT CFTC	1	SUD	1	SNAC-FSU	1	UNSA	1
Admin. civils	4	CFDT-CGT	4								
Attachés d'admin.	6	CGT	2	CFDT	2						
ICCEAC	4	CFDT	3	CGT- SUD	2						
Secrétaires admin.	6	CGT	3	CFDT- CFTC	1	SNAC-FSU	1	UNSA	1		
IGAC	2	Syndic IGAC	2								
MA des ENSA	6	CGT	2	CFDT	1	SUD	1	UNSA	2		
Prof. des ENSA	5	CGT	3	UNSA	2						
CHED	6	CGT	3	CFDT- CFTC- UNSA	3						
Conservateurs du pat.	6	CFDT	3	SNAC- FSU	1	CFTC	1	CFE-CGC	1		
Ingénieurs d'études	6	CGT	1	SUD	1	SNAC-FSU	2	Tirage au sort pour la désignation des autres membres			
Ingénieurs de recherches	6	SNAC-FSU	2	Tirage au sort pour la désignation des autres membres							
Secrétaire de doc.	6	CGT	2	CFDT	4						
Tech. de recherche	5	CGT	1	SNAC- FSU	1	UNSA	1	Tirage au sort pour la désignation des autres membres			
Prof. des ENSArt	4	CGT	1	SUD	3						
AUE	4	SNATEAU UNSA	4								
Assistants ingénieurs	2	CGT	2								
Archi. en chef des monuments historiques	2	SNAC-FO	2								
Adj. tech. d'ASM	9	CGT	5	SUD	4						
Adj. tech des admin. de l'Etat	8	CGT	5	CFDT- CFTC	1	SUD	1	SNAC-FSU	1		
Tech. d'art	6	CGT	5	CFDT- UNSA	1						
TSCBF	6	CGT	4	SNAC- FO	1	SUD	1				
ISCP	4	CGT	1	CFDT	1	SNAC-FO	1	SUD	1		
Chefs de travaux d'art	2	CGT	1	CFDT	1						

Il y a eu cinquante-deux réunions en 2016 selon un calendrier prévisionnel des commissions administratives paritaires pour toutes les filières périodiquement publié sur Sémaphore (Sémaphore > Ressources humaines > Dialogue social > Commissions (CAP, CCP...) > Calendrier des CAP).

- **Les commissions consultatives paritaires**

Les commissions consultatives paritaires (CCP) formulent des avis sur diverses questions individuelles concernant les agents contractuels. Elles sont prévues par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 1-2). Elles sont composées à parité de membres désignés par l'administration et de représentants du personnel. Les représentants du personnel y sont élus pour quatre ans.

Les CCP sont, obligatoirement, consultées sur les décisions individuelles relatives :

- licenciements intervenant postérieurement aux périodes d'essai ;
- non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical ;
- sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elles peuvent être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels relevant de leur champ de compétences. Elles peuvent être saisies par les intéressés ou à la demande de la moitié des représentants du personnel, par demande écrite adressée à leur président, des questions d'ordre individuel relatives :

- à l'application des dispositions figurant dans les contrats ;
- aux sanctions disciplinaires autres que celles donnant lieu à une consultation obligatoire ;
- aux refus de congés pour formation syndicale, congé pour convenance personnelle, congé pour formation professionnelle, congé de représentation, congé pour création d'entreprise ;
- aux refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et aux conditions d'exercice du temps partiel ;
- aux refus d'autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours ou une action de formation ;
- aux conditions de réemploi après un des congés mentionnés à l'article 32 du 17 janvier 1986 susvisé ;
- à l'appréciation relative à la manière de servir de l'agent et au document d'évaluation le concernant.

Il existe au ministère de la culture et de la communication quatre commissions consultatives paritaires ministérielles régies par l'arrêté du 17 décembre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires des services et de certains établissements du ministère de la culture et de la communication :

* Deux commissions placées auprès du secrétaire général du ministère :

- une commission consultative paritaire des personnels enseignants des établissements publics administratifs ;
- une commission consultative paritaire des agents publics non titulaires relevant du secrétariat général, d'un service déconcentré, d'une direction ou délégation autre que la DGP et la DGCA ou de la Bibliothèque publique d'information.

* Une commission placée auprès du directeur chargé du patrimoine, compétente pour les agents publics non titulaires relevant de la direction générale du patrimoine ou des établissements publics administratifs placés sous sa tutelle.

* Une commission placée auprès du directeur chargé de la création artistique, compétente pour les agents publics non titulaires relevant de la direction générale de la création artistique ou des établissements publics administratifs placés sous sa tutelle.

Il existe, par ailleurs, une commission consultative paritaire unique compétente à l'égard des personnels contractuels de droit public des Conservatoires nationaux supérieurs de musique et

de danse de Paris, de musique et de danse de Lyon et d'art dramatique, régie par un arrêté du 24 août 2011. Cette instance est présidée par le directeur général de la création artistique.

La répartition genrée des CCP du ministère de la Culture est la suivante (uniquement représentants du personnel) :

CCP transversales	Nbres de membres	Répartition genrée des membres titulaires				Répartition genrée des membres suppléants			
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
Secrétariat général	8	3	38%	1	13%	4	50%	0	0%
Enseignants	6	1	17%	2	33%	1	17%	2	33%
Patrimoines	8	1	13%	3	38%	4	50%	0	0%
Création	8	2	25%	2	25%	3	38%	1	13%
Trois conservatoires	12	5	42%	1	8%	3	25%	3	25%
TOTAL	42	12	29%	9	21%	15	36%	6	14%

Les résultats aux élections professionnelles de 2014 concernant les CCP sont les suivants :

CCP transversales	Nbres de membres	Listes élues		
		CGT	CFDT	SAMUP CFDT
Secrétariat général	8	2	2	
Enseignants	6	3		
Patrimoines	8	3	1	
Création	8	2	2	
Trois conservatoires	12	2		4

En 2016, se sont tenues :

- Deux CCP du secrétariat général (examen de demandes de licenciements pour inaptitude physique) ;
- Une CCP enseignants (examen d'une demande de licenciement pour refus de modification substantielle du contrat) ;
- Quatre CCP patrimoines, dont une reconvoction pour défaut de quorum

Les points abordés lors des CCP patrimoines étaient :

Avis sur :

- Approbation du règlement intérieur de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents publics non titulaires relevant de la direction générale des patrimoines ou de l'un des établissements publics administratifs ;
- Désignation de deux représentants du personnel pour participer aux réunions des comités techniques compétents, lorsque ces derniers examinent des questions relatives à la situation des agents non titulaires – Article 25 de l'arrêté du 17 décembre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires des services et de certains établissements du ministère de la culture et de la communication.

Particulièrement, concernant des situations individuelles :

- Examen d'une demande de licenciement pour suppression de l'emploi occupé par l'agent, agent contractuel de l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier ;
- Examen d'une demande de licenciement pour suppression de l'emploi occupé par l'agent, agent contractuel du Musée Rodin ;
- Examen de la demande de licenciement d'un agent, agent contractuel de l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier, pour inaptitude à l'exercice de toutes fonctions au sein de l'établissement ;
- Examen de la demande de licenciement d'un agent, agent contractuel affectée au Bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels à la Sous-direction des collections au Service des musées de France, pour inaptitude à tout emploi, à toute fonction.

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CCP précédentes, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Moyens humains et matériels accordés aux organisations syndicales

Les moyens humains attribués aux syndicats

Les moyens humains attribués aux organisations syndicales sont régis par le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, aux articles 13, 15 et 16.

L'article 13 encadre les autorités spéciales d'absence (ASA) accordées aux représentants des organisations syndicales pour participer à des congrès syndicaux ou aux réunions de leurs organismes directeurs. Leur durée est de 10 jours et peut être portée jusqu'à 20 jours si l'organisation syndicale est représentative au niveau interministériel.

L'article 15 dispose que les représentants du personnel bénéficient d'ASA lorsqu'ils sont convoqués par l'administration pour un comité, un conseil ou une commission. Ces autorisations d'absence ne sont pas contingentées.

L'article 16 distingue deux types de crédit de temps syndical : la décharge d'activité de service (DAS) et le crédit d'heures. S'agissant de leur utilisation, les DAS sont exprimées sous forme de quotité annuelle de temps de travail et la liste des bénéficiaires est communiquée par les organisations syndicales à l'administration à chaque début d'année. Les crédits d'heures sont utilisés selon les besoins des organisations syndicales au regard de leur activité et sont destinés à être utilisés sous forme d'autorisation d'absence d'une demi-journée minimum. Chaque union syndicale représentée au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat a droit à des décharges d'activité de service à caractère interministériel encadrées par un arrêté du ministère chargé de l'action et des comptes publics.

Organisation Syndicale	Contingent de crédit de temps syndical accordé pour l'année		Le nombre d'ETP de crédits de temps syndical effectivement utilisés (décharges + crédits d'heures)		Détail de la consommation du crédit de temps syndical (en nombre de décharge et de crédit d'heures)			
					Nombre de décharges utilisées		Nombre de crédit d'heures utilisé	
	TOTAL EN ETP	TOTAL EN JOURS	TOTAL EN ETP	TOTAL EN JOURS	TOTAL EN ETP	TOTAL EN JOURS	TOTAL EN ETP	TOTAL EN JOURS
CGT-Culture	45,2	10396	36,7	8437,5	18,6	4286,5	18,1	4151
CFDT-Culture	20,1	4623	9	2072	9	2072	NC	NC
SUD-Culture Solidaires	19,4	4462	10,3	2380	10,3	2380	NC	NC
SNAC-FSU	8,9	2047	8,1	1862	6,7	1536	1,4	326
UNSA-Culture	5,1	1173	3,8	868	3,8	867	0	1
CFTC-Culture	3,4	782	3,2	730	3,2	730	NC	NC
SNAC-FO	2,8	644	2,3	538	2,3	538	NC	NC
CFE-CGC	1,3	299	0	0	0	0	0	0
FAC-FGAF	0,9	207	0,9	207	0,9	207	NC	NC
TOTAL	107,1	24633	74.3	17094,5	54,8	12616,5	19,5	4478

*1 ETP = 230 jours (convention ministérielle issue de la concertation avec les organisations syndicales suite aux élections professionnelles de 2014).

Les locaux syndicaux mis à disposition des organisations syndicales

L'ensemble des obligations réglementaires qui s'imposent aux administrations de l'Etat en matière de mise à disposition de locaux est fixé par l'article 3 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Il dispose, en substance :

- Une obligation pour les administrations de mise à disposition de locaux auprès des organisations représentatives, c'est-à-dire, celles siégeant au comité technique ministériel ou aux comités techniques placés auprès du ou des services considérés ;
- Un principe de mise à disposition de locaux dans l'enceinte des bâtiments administratifs. Toutefois, en cas d'impossibilité, les locaux mis à disposition des organisations syndicales peuvent être situés en dehors de cette enceinte ;
- Un principe d'équipement des locaux mis à disposition, afin que ceux-ci soient dotés des outils « indispensables à l'exercice de l'activité syndicale ». En cas d'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales représentatives, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux doit être versée aux organisations syndicales concernées ;
- Un principe de prise en compte de l'existence de locaux syndicaux « lors de la construction ou de l'aménagement de nouveaux locaux administratifs ».

L'administration centrale du ministère de la Culture alloue 633 m² de surface utile brute aux organisations syndicales représentatives, situées rue de Richelieu.

Mouvements sociaux et négociation

Les mouvements nationaux

L'année 2016 a été marquée par un nombre significatif de grèves interministérielles (11 préavis, couvrant 132 jours ouvrés dans l'année, contre 5 préavis en 2015, couvrant 5 jours ouvrés). 4681 jours non travaillés ont été déclarés par les services, contre 671 pour 2015. Cette différence significative s'explique par des mouvements sociaux dont la cause est la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi travail »).

Mouvement de grève	Organisation(s) syndicale(s) ayant appelé à la grève	Nombre de journées perdues pour fait de grève (= somme du nombre de grévistes par jour de grève)
26 janvier	CGT, FO, SOLIDAIRES, FSU + relai par les OS ministérielles <i>Lutte contre l'austérité</i>	276
8 mars	SOLIDAIRES FP <i>Lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes</i>	24
9 mars	UGFF-CGT, FSU, SOLIDAIRE, FAFP <i>Loi travail</i>	493
Du 17 au 31 mars	UGFF-CGT, FSU, CFTD et SOLIDAIRES FP <i>Loi travail</i> <i>Protester contre le gel du point d'indice</i>	1220 <i>Dont préavis sur le périmètre ministériel le 31 mars</i>
Du 1 ^{er} au 30 avril	UGFF-CGT, SOLIDAIRES FP, FGF- FO + ponctuellement FAFP, <i>Loi travail</i>	463
Du 1 ^{er} au 31 mai	UGFF-CGT, FO, SOLIDAIRES + FSU ponctuellement <i>Loi travail et situation de la fonction publique</i>	1076 <i>Dont préavis sur le périmètre ministériel</i>
Du 1 ^{er} au 30 juin	UGFF-CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES <i>Loi travail</i>	832
Du 4 juillet au 22 juillet	UGFF-CGT et SOLIDAIRES <i>Loi travail</i>	93 <i>Dont 71 pour la seule journée du 5 juillet</i>
15 septembre	UGFF-CGT, SOLIDAIRES et FSU <i>Loi travail</i>	135
19 et 20 octobre	SOLIDAIRES <i>Action contre la répression syndicale</i>	1
29 novembre	UGFF-CGT <i>Amélioration des conditions d'emploi dans la fonction publique</i>	68
TOTAL		4681

Les mouvements locaux

Onze préavis de grève ont été déposés sur le périmètre ministériel, dont certains étaient en lien avec les journées nationales d'action au niveau interministériel. En 2015, 15 préavis avaient été déposés.

Lors des journées d'action couvertes par des préavis ministériels et interministériels, la distinction entre grève nationale et grève locale ne 'est pas opérée.

De fait, le nombre de journées perdues n'est pas suffisamment précis pour en tirer des conclusions.

Mouvement de grève du	Organisation(s) syndicale(s) ayant appelé à la grève	Nombre de journées perdues (= somme du nombre de grévistes par jour de grève)
7 mars	Sud-Culture Solidaires, CFDT-Culture et CGT-Culture <i>Dénoncer les dysfonctionnements au musée Picasso</i>	12
21 mars	CGT-Culture, Sud-Culture, SNAC-FSU, CNT <i>Défendre le service public de l'archéologie. Périmètre : INRAP et Services régionaux d'archéologie</i>	21
22 mars	CFDT-Culture, CGT-Culture, CFTE-Culture, SNAC-FSU, Sud-Culture Solidaires, UNSA <i>Demander un traitement social des agents concernés par la réforme des logements de fonction</i>	62
31 mars	CGT-Culture, CFDT-Culture, SUD-Culture Solidaires, SNAC-FSU, UNSA-Culture et CFTE-Culture <i>Dénoncer les dégradations des conditions de travail au MCC</i>	Données intégrées aux préavis interministériels
Du 3 au 31 mai	CGT-Culture, SNAC-FSU, SUD-Culture Solidaires <i>Loi travail et dégradation des conditions de travail à la BnF</i>	Données intégrées aux préavis interministériels
Du 27 mai au 9 juin	CGT-Culture <i>Protester contre l'ouverture 7 jours / 7 des musées</i>	Données intégrées aux préavis interministériels
14 juin	CGT-Culture ; SUD-Culture Solidaires <i>Immobilier, emploi</i>	0
22 juin	CGT-Culture et SUD-Culture Solidaires <i>Immobilier et conditions de travail</i>	19
Du 29 septembre au 29 octobre	CGT-Culture <i>Demander des compensations financières et l'augmentation des quotités de travail au musée Guimet</i>	Préavis levé suite à négociation
Le 9 novembre (reconductible)	CGT-Culture <i>Amélioration des conditions de travail au musée Magnin</i>	5
15 décembre	CGT-Culture, SNAC-FSU <i>Exiger une prime de déménagement à Institut Nationale d'Histoire de l'Art</i>	33
TOTAL		<u>152</u>

Les négociations

En 2016, le ministère de la Culture n'a pas signé d'accord avec les organisations syndicales. Toutefois, une négociation était en cours (protocole d'accès à l'emploi titulaire dans les écoles nationales supérieures d'architecture).

CHAPITRE 8 | LES ANNEXES

8. A. Le temps de travail

Données RSC

Quotités de temps de travail des titulaires, par sexe

Quotité de temps de travail	FEMMES	% CUMULES FEMMES	HOMMES	% CUMULES HOMMES	Total
50	66	1,2%	40	0,9%	106
60	21	1,6%	3	1,0%	24
70	18	2,0%	5	1,1%	23
80	544	12,2%	76	2,8%	620
90	144	14,9%	33	3,5%	177
100	4538	100,0%	4282	100,0%	8820

Champ : agents titulaires.

Note de lecture : les pourcentages cumulés indiquent quelle proportion de femmes – ou d'hommes – travaillent en-deçà d'une certaine quotité. Ainsi, 1,6% des femmes travaillent avec une quotité inférieure ou égale à 60%.

Quotités de temps de travail des non-titulaires, par sexe

Quotité de temps de travail	FEMMES	% Cumulés Femmes	HOMMES	% Cumulés Hommes	Total
50	6	0,9%	3	0,4%	9
60	3	1,3%	0	0,4%	3
70	2	1,6%	0	0,4%	2
80	34	6,5%	4	1,0%	38
90	7	7,5%	2	1,3%	9
100	638	100,0%	663	100,0%	1301

Champ : agents non-titulaires.

Observation : presque 15% des femmes titulaires travaillent à temps partiel, contre seulement 3,5% des hommes. Le temps partiel concerne essentiellement des quotités élevées – de 80 à 90%.

Chez les non-titulaires, ces proportions sont respectivement de 7,5% et 1,3%, mais ces chiffres ne prennent pas en compte les temps incomplets.

Âges moyens et âges médians des titulaires, par sexe et quotité de temps de travail

Quotité de temps de travail	Femmes		Hommes	
	Age moyen	Age médian	Age moyen	Age médian
50	51	51	52	56
60	50	51	49	55
70	48	50	53	55
80	48	47	50	51
90	51	51	49	48
100	50	51	52	53

Champ : agents titulaires.

Ouvertures de temps partiel, par sexe et par catégorie

Motifs	A		B		C		Total		
	F	H	F	H	F	H	F	H	Total
<i>Temps partiel de droit</i>	26	6	32	3	32	12	90	21	111
Pour élever un enfant de moins de trois ans	26	6	25	3	23	8	74	17	91
Pour donner des soins à un ascendant	0	0	5	0	1	0	6	0	6
CDPH et AT/MP	0	0	2	0	8	4	10	4	14
<i>Temps partiel sur autorisation</i>	63	7	79	12	89	23	231	42	273
Total	89	13	111	15	121	35	321	63	384

Champ : tous effectifs, données 2015.

Note : CDPH renvoie à la Commission pour les Droits des Personnes Handicapées. AT/MP est l'abréviation d'Accidents du travail et maladies professionnelles.

Observation : les femmes sont plus nombreuses à demander des temps partiels. 80 d'entre elles demandent un temps partiel pour s'occuper d'un membre de leur famille, seuls 17 hommes font de même.

Retours de temps partiel, par sexe et par catégorie

Retour de...	A		B		C		Total		
	F	H	F	H	F	H	F	H	Total
<i>Temps partiel de droit</i>									
Anticipé	26	4	27	1	34	9	87	14	101
Normal	4	0	1	0	3	2	8	2	10
<i>Temps partiel autorisé</i>									
Anticipé	50	6	51	11	86	23	187	40	227
Normal	16	4	11	1	15	4	42	9	51
Total	96	14	90	13	138	38	324	65	389

Champ : tous effectifs, **données 2015**.

- 1.
2. Les congés des titulaires

Nombre et motif des congés parentaux, par catégorie

Congé parental...	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
...après la naissance de l'enfant	1	6	0	7
...après un congé de maternité	2	1	2	5
...pour élever un enfant de moins de trois ans	3	0	2	5
Total	6	7	4	17

Champ : femmes titulaires ayant pris un congé parental (plus de six mois).

Note : aucun homme n'a pris un congé parental au MCC au 2016.

Nombre de congés paternité et accueil de l'enfant, par catégorie

Catégorie	Nombre d'agents	Nombre de jours théoriques	Nombre de jours pris
A	19	209	194
B	11	121	121
C	19	209	208

Champ : hommes titulaires ayant pris un congé paternité.

Note : pas de congé d'accueil de l'enfant en 2016 au MCC. La durée théorique d'un congé paternité est de onze jours. Un écart entre le nombre de jours pris et le nombre de jours théorique indique que certains agents ont abrégé leur congé.

Nombre de congés pour adoption

Un homme a bénéficié d'un congés de cinq jours pour adoption

Nombre et motif des disponibilités de plus de six mois, par sexe et par catégorie

Disponibilité pour...	A		B		C		T		
	F	H	F	H	F	H	F	H	T
...convenances personnelles	9	4	2	5	6	7	17	16	33
...donner des soins à un enfant après accident ou maladie	1	0	0	0	0	0	1	0	1
...élever un enfant âgé de moins de huit ans	0	0	0	0	0	1	0	1	1
...suivre conjoint ou pacsé	5	2	1	1	2	0	8	3	11
Total	15	6	3	6	8	8	26	20	46

Champ : agents titulaires du titre deux ayant obtenu une disponibilité de plus de six mois.

Observation : Le nombre de femmes demandant un congé pour motifs familiaux (enfants ou conjoint) est plus important : 9 d'entre elles ont demandé une disponibilité pour ces raisons, contre 4 hommes. Les disponibilités pour convenances personnelles sont pour leur part équilibrées.

3.

4. Les congés des non-titulaires

Nombre et motif des congés parentaux des stagiaires, par catégorie

	Cat. A	Cat. C	Total
Congé parental pour élever un enfant de moins de trois ans	0	1	1
Disponibilité pour convenances personnelles	1	0	1
Total	1	1	2

Champ : femmes stagiaires ayant obtenus un congé de plus de six mois.

Note : pas de congés de plus de six mois pour les stagiaires de catégorie B en 2016.

Nombre de congés paternité et accueil de l'enfant, par catégorie

Catégorie	Nombre d'agents	Nombre de jours théoriques	Nombre de jours pris
A	2	22	22
B	2	22	22
C	0	0	0

Champ : hommes non-titulaires et stagiaires ayant pris un congé paternité.

Note : pas de congé d'accueil de l'enfant en 2016 au MCC. La durée théorique d'un congé paternité est de onze jours. Un écart entre le nombre de jours pris et le nombre de jours théorique indique que certains agents ont abrégé leur congé.

8. B. Les accidents de travail

Nombre d'allocations temporaires pour invalidité

Femmes	Hommes	Total
7	4	11

Champ : agents ayant reçu une allocation temporaire pour invalidité.

8. C. Le disciplinaire

➤ Synthèse sanctions disciplinaires en 2016

	Groupe 1*	Groupe 2**	Groupe 3***	Groupe 4****	Total
Filière administrative	1	1	0	0	2
Filière scientifique	1	0	0	0	1
Filière technique	6	2	4	0	12
Total	8	3	4	0	15

* Avertissement - blâme

** Radiation du tableau d'avancement

Abaissment d'échelon

Exclusion temporaire de fonctions jusqu'à 15 jours

Déplacement d'office

*** Rétrogradation

Exclusion temporaire de fonctions de 3 mois à 2 ans

**** Mise à la retraite d'office

Révocation

8. D L'ACTION SOCIALE



Ministère de la Culture et de la Communication

Action sociale 2016

Action sociale interministérielle

Restauration collective (taux fixé par la Fonction publique)	1,22 € par repas aux agents dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 466.
Aide à la famille (aide aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant)	22,71 € par jour et par enfant (pas de condition de ressources).
Séjours pour enfants	
Centre de vacances avec hébergement (par jour)	7,29 € enfants de moins de 13 ans, 11,04 € enfants âgés de 13 ans à 18 ans.
Séjours en centres de loisirs sans hébergement	5,26 € par jour, 2,65 € par ½ journée.
Maisons familiales de vacances agréées et gîtes de France	7,67 € en pension complète, par jour, 7,29 € autre formule, par jour.
Séjours dans le cadre éducatif	75,57 € pour forfait de 21 jours ou plus, 3,59 € par jour pour un séjour d'une durée inférieure.
Séjours linguistiques	7,29 € par jour, enfants de moins de 13 ans, 11,04 € par jour, enfants âgés de 13 ans à 18 ans.
Enfants handicapés	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	158,89 € mensuels.
Séjours en centres de vacances spécialisés	20,80 € par jour.
Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans	Voir avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département de résidence.

Aides gérées par des organismes extérieurs

Chèques vacances	Pour les salariés ou retraités de l'État, sous conditions de ressources : il s'agit d'une épargne effectuée par l'agent, abondée par une participation de l'employeur. La participation de l'employeur est calculée en fonction du montant épargné. Elle peut aller de 10 à 25% de bonification. https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/ov/web/home
Aide à l'installation des personnels	Aide financière non remboursable, d'un montant maximum de 900 € destinée aux agents qui s'installent en Île-de-France, en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou en zones urbaines sensibles (ZUS) après un concours ou un recrutement sous certaines conditions. aip@mfpsservices.fr et https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home
Aide garde d'enfant de 0 à 6 ans (fusion des aides de 0-3 et de 3-6)	https://www.oepu-fonctionpublique.fr/ et information générale au 01 74 31 91 06

Action sociale ministérielle

Service social

Les consultations des assistantes de service social	Réseau d'assistants de service social sur le territoire national : - Île-de-France : service social du ministère de la Culture et de la Communication - Autres régions : service social du ministère de l'Intérieur.
---	--

Secours	Attribués à titre exceptionnel par la commission des secours sur dossier instruit par les assistantes sociales. Montant maximum : 2 000 €.
---------	---

Prêts sociaux	Prêts à taux zéro attribués par une commission issue du conseil d'administration de l'Association pour l'action sociale, culturelle et sportive (AAS) du ministère de la Culture et de la Communication après instruction par une conseillère en économie sociale et familiale. Montant maximum : 2 000 €. Durée de remboursement : 36 mois maximum.
---------------	--

Autres aides

Aide aux frais d'obsèques	Un secours exceptionnel peut être accordé pour les obsèques d'un ascendant ou descendant direct se déroulant à l'étranger (hors Europe) ou dans les DOM.
---------------------------	--

Aide exceptionnelle au départ à la retraite	2 000 € versés une seule fois aux agents dont le montant de la retraite est inférieur au minimum vieillesse.
---	--

Consultations spécialisées

Consultations logement	Consultations mensuelles gratuites assurées par l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement). Prendre rendez-vous auprès de l'association pour l'action sociale, culturelle et sportive (AAS) : Tél. : 01 40 15 51 60, mél. : aas@culture.gouv.fr .
------------------------	--

Consultations juridiques	Consultations mensuelles gratuites assurées par un cabinet d'avocats. Prendre rendez-vous auprès de l'AAS : Tél. : 01 40 15 51 60, mél. : aas@culture.gouv.fr .
--------------------------	--

Permanences mutuelle générale de l'éducation nationale (M.G.E.N.)	Permanences trimestrielles dans les locaux du 182 rue Saint-Honoré, Paris 1 ^{er} (voir l'intranet Sémaphore).
---	--

Accompagnement budgétaire	Aide à la gestion budgétaire apportée par une conseillère en économie sociale et familiale. Prendre rendez-vous auprès de l'AAS : Tél. : 01 40 15 51 60, mél. : aas@culture.gouv.fr .
---------------------------	--

Logement social

Logement social	- Parc immobilier préfectoral (offres visibles sur www.bourse.fonction-publique.gouv.fr), - Parc immobilier ministériel.
-----------------	--

Aide au déménagement	Aide de 335 € à 504 € versée pour un déménagement concernant la résidence principale (voir plafonds page 3).
----------------------	--

Restauration collective

	Politique tendant à l'harmonisation tarifaire. Participation aux frais de restauration.
--	--

Aides à la famille

Aide aux familles mono parentales	400 € pour le premier enfant et 50 € par enfant supplémentaire.
-----------------------------------	---

Aide aux frais de scolarité	100 € pour un enfant en collège public ou privé sous contrat d'association, 280 € pour un enfant en lycée public ou privé sous contrat d'association, 420 € pour un enfant poursuivant des études supérieures.
Aide pour la garde d'enfants de 6 à 12 ans	Montant de l'aide : 50% du montant dépensé en garde l'année précédente avec plancher de 50 € (100 € de garde) et plafonds à 300 € pour 1 enfant, 350 € pour 2 enfants et 400 € pour 3 enfants.
Soutien à la garde d'enfants handicapés	Prise en charge de 50% des frais de garde déclarés avec plafond de 500 € pour 1 enfant handicapé ; 550 € pour deux enfants handicapés et 600 € pour 3 enfants handicapés.
Aide au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)	200 € sur l'ensemble du cursus du BAFA.
Vacances loisirs Colonies de vacances, classes de découverte, séjours linguistiques pour enfants organisés exclusivement par l'AAS (tarifs modulés en fonction des ressources du foyer). Les aides individuelles sont versées par le Bureau de l'action sociale et de la prévention.	
Vacances en famille	69 €/an par enfant pour séjour chez grands-parents, oncles et tantes, 84 €/an par enfant séjour camping, location, hôtel.
Centre de vacances Mont-Dauphin	Vacances d'été ou d'hiver à tarifs préférentiels IGESA (Institution de gestion sociale des armées). Info auprès du Bureau de l'action sociale et de la prévention. www.montdauphin.com
Associations de personnel	Implantées à Paris, en région parisienne et dans les directions régionales des affaires culturelles, elles proposent à leurs adhérents des activités culturelles, sportives et sociales (liste des associations jointe).
Carte culture	Gratuité d'entrée et réductions tarifaires sur produits dérivés dans les établissements du Ministère pour l'agent et un accompagnant. Réservé aux agents rémunérés sur le budget du Ministère.

Sauf indication contraire, les aides sont versées une fois par an au maximum.

Toutes les aides mentionnées ci-dessus sont soumises aux plafonds de ressources suivants (sauf les aides concernant les enfants handicapés) :

Plafonds allocations ministérielles			Plafonds de ressources appliqués pour l'aide au déménagement						
			Montant de l'aide 504 €		Montant de l'aide 420 €		Montant de l'aide 335 €		
			Agent seul	Couple	Agent seul	Couple	Agent seul	Couple	
	Agent seul	Couple	Sans enfant	16 978 €	22 343 €	19 099 €	25 137 €	21 220 €	27 929 €
1 enfant	26 931 €	33 667 €	1 enfant	23 507 €	26 932 €	26 442 €	30 300 €	29 381 €	33 667 €
2 enfants	28 057 €	38 904 €	2 enfants	24 484 €	31 122 €	27 544 €	35 013 €	30 607 €	38 904 €
3 enfants	30 548 €	40 899 €	3 enfants	26 660 €	32 718 €	29 994 €	36 809 €	33 326 €	40 899 €
4 enfants	34 789 €	47 381 €	4 enfants	30 360 €	37 906 €	34 156 €	42 643 €	37 951 €	47 381 €
5 enfants	39 776 €	53 864 €	5 enfants	34 714 €	43 091 €	39 052 €	48 479 €	43 392 €	53 864 €

Informations et contacts disponibles sur Sémaphore : <http://semaphore.culture.gouv.fr>

Liste des associations de personnels du ministère de la Culture et de la Communication

Associations de Paris et d'Île-de-France		
Association pour l'action sociale culturelle et sportive (AAS) Tél. : 01 40 15 51 60	A.S.C.A.N. (ex-association "Archives nationales football club") Tél. : 01 75 47 23 85	CEMMA (Mobiliier national) Tél. : 01 44 08 52 06
Association Étude et Action Tél. : 01 40 15 88 38	A.C.V.F. (association Carrousel Versailles Flore) du C2RMF Tél. : 01 40 20 24 64	Association « Le Renouveau » Palais national (Fontainebleau) Tél. : 01 60 71 50 84 / 21 65
Association de la bibliothèque nationale de France Tél. : 01 53 79 59 28	M'OC (Musée d'Orsay Club) Tél. : 01 40 49 49 31	Association échiquienne du château de Versailles Tél. : 01 30 83 74 25
Comité d'entraide sociale du laboratoire de recherche des monuments historiques Tél. : 01 60 37 77 80 (Champs-sur-Marne)	Association des agents du centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) Tél. : 01 44 34 38 69	Association du personnel du Centre Pompidou Tél. : 01 44 78 40 39
Associations en régions		
Association régionale des personnels de la direction régionale des affaires culturelles d'Alsace - Tél. : 03 88 15 57 28	Association méditerranéenne des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon Tél. : 04 67 02 32 85	Association régionale d'études et d'animations culturelles - Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire Tél. : 02 40 14 23 00
Association des agents du ministère de la Culture en Aquitaine Tél. : 05 57 95 02 02	Association culture et loisirs de la région Limousin Tél. : 05 55 45 66 04	Association Culture et Loisirs de la Direction régionale des affaires culturelles de Picardie Tél. : 03 22 97 33 49
Association du personnel des affaires culturelles de la région Auvergne Tél. : 04 73 41 27 00	Association du personnel de la culture en Lorraine Tél. : 03 87 56 41 47	Association du personnel des affaires culturelles de Picardie Château de Compiègne Tél. : 03 44 38 47 22
Association culture et loisirs de Bourgogne Tél. : 03 80 68 50 37	Association du personnel de la Direction des affaires culturelles de Martinique Tél. : 05 96 60 05 36	Association des personnels du ministère de la Culture Poitou-Charentes Tél. : 05 49 36 30 27
Association des services culturels de Bretagne Tél. : 02 99 29 67 74	Association Espace Loisirs Art Nature de la région Midi-Pyrénées Tél. : 05 67 73 20 41	Association régionale culturelle et artistique (ARCA) Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur Tél. : 04 42 16 19 15
Association pour l'action sociale, sportive et culturelle du Centre Tél. : 02 38 78 85 00	Association Loisirs et culture de la région Nord-Pas-de-Calais Tél. : 03 20 06 87 58	Association régionale du personnel des affaires culturelles de la région Rhône-Alpes Tél. : 04 72 00 44 27
Association des services culturels de l'État en Champagne-Ardenne Tél. : 03 26 70 36 86	Association DRAC'ARTS Direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie Tél. : 02 31 38 39 12	Association Gwadaq'Kilti e Spo de la région Guadeloupe Tél. : 05 90 41 14 55
Association du personnel de la DRAC Franche-Comté Tél. : 03 81 65 72 00	Association "La Barbelotte" - Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie Tél. : 02 32 10 71 29	
Association Portes à portes Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France Tél. : 01 56 06 50 11 / 00		

✓ Pour plus d'information, consulter le site intranet **Sémaphore**

<http://semaphore.culture.gouv.fr> > domaine Ressources Humaines > Action sociale

Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
bureau de l'action sociale (service des ressources humaines)
contact : 01.40.15.86.68

Réalisation : Mission de la communication interne - février 2016

